

3.2 Justification des choix retenus



La présente pièce constitue le document annexe de Justification des choix retenus du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT).

Abréviations utilisées - Lexique

- DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT
- DAACL : Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (intégré au DOO du SCoT)
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Grand Est
- DTA : Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005

- SCOTAT : Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération Thionvilloise
- CAVF : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- CAPFT : Communauté d'Agglomération de Porte de France Thionville
- CCB3F : Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières
- CCAM : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- CCCE : Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- CCPHVA : Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette

- AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité
- BHNS : Bus à Haut Niveau de Service
- CNPE : Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Cattenom
- OIN : Opération d'Intérêt Général Alzette-Belval
- OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
- OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- PIG : Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- P+R : Parking-Relais
- TAD : Transport A la Demande
- ZAN : Trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette, promue par la Loi Climat et Résilience

Sommaire

INTRODUCTION	4		
A METHODOLOGIE DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX	5		
B RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE	7		
1. Une dynamique territoriale portée par les enjeux transfrontaliers	8		
2. Les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement	9		
1.1 Démographie et habitat	9		
1.2 Économie	10		
1.3 Équipements	11		
1.4 Les mobilités	11		
1.4 Paysage et aménagements	12		
1.5 Biodiversité, milieux naturels et fonctionnalité environnementale	13		
1.6 Préservation de la ressource en sol	13		
1.7 Préservation de la ressource en eau : gestion quantitative et qualitative	14		
1.7 Ressource énergétique, air et climat	15		
1.8 Pollutions et nuisances	15		
1.9 Risques naturels et technologiques	16		
C ÉLABORATION DES CHOIX	18		
1. Une dynamique transfrontalière singulière appelant une projection démographique maîtrisée et structurée	19		
2. Une stratégie habitat à la hauteur des défis sociaux, résidentiels et fonciers du territoire	26		
D LE PAS : UN CADRE STRATEGIQUE POUR ORGANISER DURABLEMENT UN TERRITOIRE TRANSFRONTALIER EN MUTATION	28		
1. Le positionnement du territoire	29		
2. La réponse du PAS aux défis identifiés par les enjeux	30		
		2.1 Intégration des dynamiques démographiques, économiques, territoriales et sociales dans le PAS	30
		2.6 Intégration des enjeux environnementaux dans le PAS	34
E TRANSCRIPTION DES OBJECTIFS DU PAS DANS LE DOO	38		
1. Transposition de la stratégie dans le DOO	39		
AXE 1 : Un monde d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers	39		
AXE 2 : Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbaines	41		
AXE 3 : RENFORCER LA RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE EN TANT QUE DESTINATION ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET TOURISTIQUE	43		
AXE 4 : ORGANISER L'ACCUEIL DANS LE CADRE D'UNE REPONSE ADAPTEE AUX BESOINS PROPRES DU TERRITOIRE, AUX ENJEUX TRANSFRONTALIERS ET D'UNE TRAJECTOIRE FONCIERE VERS LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE	44		
2. Les armatures urbaine et économique	45		
3. La priorisation du développement en faveur de la mobilisation des friches urbaines et du tissu urbain existant	50		
F ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS NORMATIFS SUPERIEURS	52		
1. Cadrage réglementaire	53		
2. Plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible	55		
2.1 Compatibilité avec les règles générales du fascicule du SRADET Grand Est	55		
2.2 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse	61		
2.3 Compatibilité avec le SAGE du Bassin Ferrifère	65		
2.4 Compatibilité avec le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du district Rhin	68		
2.5 Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières du Grand Est	70		
2.6 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Lorrain	71		

Introduction

La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO du SCoT fait partie intégrante des annexes. Cette pièce permet « de motiver, argumenter et ainsi justifier du besoin des orientations et objectifs établis par les documents, à partir des principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, des perspectives d'évolution, des objectifs poursuivis, et de la hiérarchie des normes en vigueur ».

(Le SCoT modernisé, édition 2022, Fédération des SCoT).

A Méthodologie de la justification des choix

Une cohérence des choix travaillée tout au long de la démarche d'élaboration

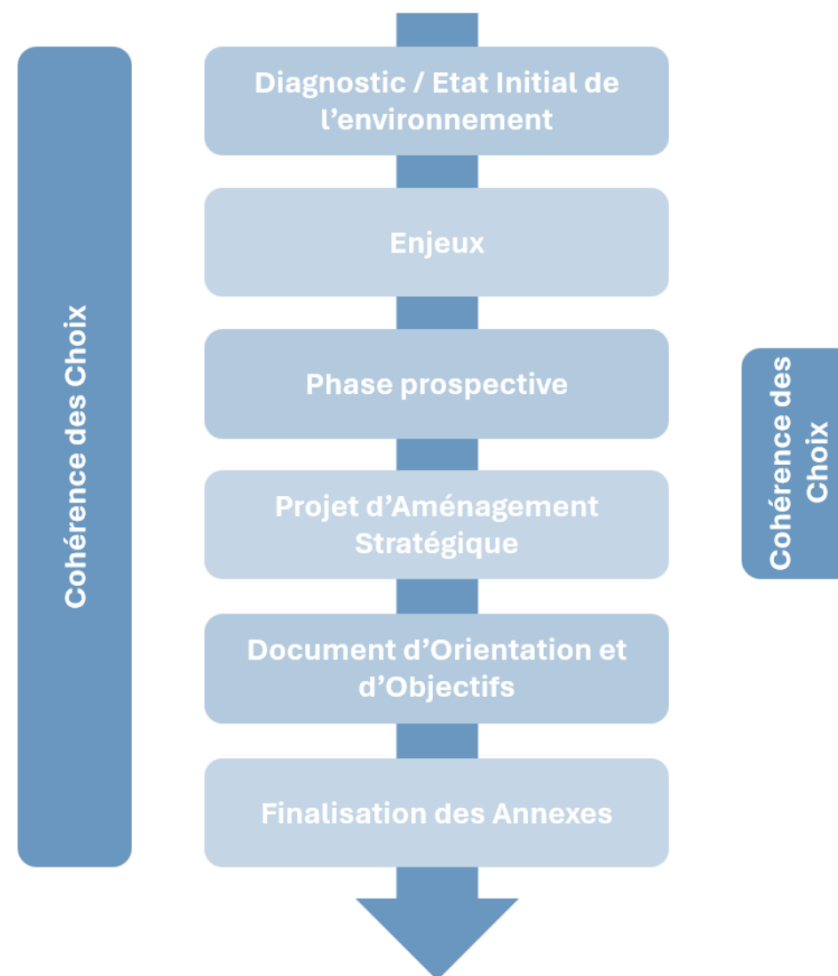
La méthode employée pour expliciter les choix effectués repose sur une double analyse :

- D'une part, l'examen des raisons ayant conduit à retenir certains choix et à en écarter d'autres, en s'appuyant sur les objectifs stratégiques définis pour le territoire.
- D'autre part, l'évaluation de la cohérence globale des choix réalisés, notamment leur articulation entre les différentes pièces du « dossier de SCoT » et leur alignement avec les différentes étapes du processus d'élaboration.

Dans le cadre de la révision du SCoT Agglomération Thionvilloise, la cohérence des choix a été travaillée tout au long de la démarche d'élaboration. En parallèle, la justification de ces choix est particulièrement approfondie lors de la phase de définition du Projet d'Aménagement Stratégique, qui constitue la pièce pivot du dossier de SCoT, ayant permis d'établir le positionnement stratégique du territoire et les objectifs majeurs fixés par les élus.

À partir de ces orientations stratégiques, des modalités d'action ont été définies dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Ces dernières déclinent les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du PAS et sont opposables aux documents d'urbanisme de rang inférieur, garantissant ainsi une mise en œuvre concrète des ambitions territoriales.

Le présent document analyse donc dans un premier temps la motivation des choix réalisés au cours de la phase de définition du PAS. Dans un second temps, il détaille la cohérence des choix traduits dans les différentes pièces du dossier de SCoT.



B Rappel des enjeux du territoire

1. Une dynamique territoriale portée par les enjeux transfrontaliers

Le territoire du SCOTAT s'inscrit dans une dynamique transfrontalière singulière, au croisement de plusieurs bassins de vie et d'emploi situés entre la Lorraine, le Luxembourg et l'Allemagne. Cette situation stratégique en interface de systèmes urbains internationaux place notamment Thionville, Metz et Esch-sur-Alzette au cœur d'un espace fortement polarisé, structuré par des flux intenses de mobilité, notamment domicile-travail, mais aussi des habitudes de vie qui s'affranchissent des frontières. Ce positionnement au sein d'un réseau de connexions nord-sud (entre Metz, Thionville, Luxembourg-ville) favorise l'imbrication croissante des pratiques résidentielles et professionnelles, avec des effets notables sur les mobilités, les usages du sol, l'économie et les besoins en services.

L'AGAPE a conduit une analyse transfrontalière visant à évaluer les effets de la dynamique luxembourgeoise sur le territoire Nord-Lorrain et notamment le territoire du SCoT de l'Agglomération Thionilloise.

Cette étude met en exergue les enjeux majeurs qui touchent à la démographie, à l'habitat, à l'économie et aux mobilités. Si la proximité avec le Luxembourg constitue un puissant moteur d'attractivité, elle engendre également des défis structurels : pression accrue sur le marché du logement, croissance du nombre de travailleurs frontaliers, valorisation et adaptation des compétences locales, ainsi qu'une évolution des attentes des habitants en matière de qualité de vie et de services (santé, sécurité, environnement, cadre urbain).

Dans ce contexte, le territoire connaît une croissance tonique de la population avec un gain de plus de 9 000 habitants en 6 ans (+0,6%/an sur 2015-2021), soit environ 4 fois plus que la croissance du nombre d'habitants observée à l'échelle de la Région Grand-Est sur la même période (+ 2 236). Cette hausse est portée essentiellement par l'arrivée de nouvelles populations (+8 675). Et la polarisation économique forte du Luxembourg amène à une intensification des travailleurs frontaliers qui se poursuit avec, sur 2009-2020, environ 16 000 nouvelles personnes vivant dans le territoire du SCoT et travaillant au Luxembourg (source : Agape – Cahier thématique transfrontalier 2024).

| Le Nord Lorrain dans le rayonnement du « Grand Luxembourg »

Le rayonnement du Luxembourg dépasse aujourd'hui largement ses frontières nationales, s'étendant progressivement aux régions limitrophes de Belgique, d'Allemagne et de France. Ce phénomène dessine les contours d'une métropole

fonctionnelle transfrontalière, désignée par l'AGAPE sous l'appellation de « Grand Luxembourg », dont le Nord Lorrain constitue la périphérie française.

Confronté à sa propre dynamique, le Luxembourg enregistre un déficit de logements estimé à 33 % entre 2005 et 2020, couplé à une croissance démographique exceptionnelle. Ces déséquilibres rejaillissent directement sur les territoires voisins, renforçant l'impératif d'intégrer la dimension transfrontalière dans les orientations du SCOTAT.

| Un territoire sous influence directe de la dynamique luxembourgeoise

Les choix d'aménagement et de développement opérés dans le cadre du SCOTAT ne peuvent être pleinement compris qu'à la lumière de l'influence exercée par le Luxembourg. La proximité immédiate avec le Grand-Duché génère une forte attraction et imprime au Nord Lorrain une dynamique spécifique, qualifiée de « dynamique d'aspiration ».

| Vers un système urbain transfrontalier intégré

Le territoire évolue désormais dans un système urbain transfrontalier dans lequel habitants et entreprises s'affranchissent progressivement des frontières administratives. Le canton d'Esch-sur-Alzette, devenu le deuxième pôle du Luxembourg, joue un rôle structurant dans ce système, en tant que nouveau pilier métropolitain.

Cette transformation se traduit par une intensification des flux nord-sud, notamment domicile-travail, et une imbrication croissante des bassins de vie locaux avec ceux du Luxembourg. Les flux frontaliers sont toujours plus nombreux, plus croisés, et attestent d'une interdépendance grandissante entre les territoires.

| Une prise en compte incontournable dans la planification territoriale

Dans ce contexte, les enjeux du territoire ne peuvent être appréhendés qu'en intégrant pleinement les résultats de l'analyse. Les dynamiques transfrontalières façonnent en profondeur les conditions de vie, les perspectives de développement et les orientations stratégiques du SCOTAT. Celui-ci doit donc évoluer en cohérence avec cette réalité géographique, économique et sociale singulière.

2. Les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement

Les enjeux développés ci-après, qui ont été identifiés dans le diagnostic territorial et son actualisation, ont permis de poser les bases d'une réflexion stratégique pour le projet de développement du territoire.

1.1 Démographie et habitat

Le territoire du SCoT, avec ses 269 339 habitants, présente une forte densité autour de Thionville, son pôle principal, tandis que l'Est du territoire, plus diffus, se caractérise par une présence plus marquée de familles. Porté par une croissance démographique continue, le territoire reste globalement jeune (âge moyen de 41 ans), comparé à la moyenne du Grand Est, de la Moselle ou de la France métropolitaine.

Toutefois, il est progressivement concerné par le vieillissement, avec une part croissante des 60 ans et plus (25 % en 2020). Tous les EPCI enregistrent une progression démographique, alimentée principalement par un solde migratoire positif, notamment par l'arrivée de nombreux actifs frontaliers, qui ont contribué à un gain de plus de 15 000 habitants (+ 0,52 % annuellement) entre 2009 et 2020.

Les profils de ménages se diversifient, avec une part importante de personnes seules et familles monoparentales (45 % en 2021). Cette évolution s'accompagne d'une baisse du nombre moyen de personnes par logement, ce qui accroît les besoins en logements. Si l'habitat reste dominé par la maison individuelle (56 % sur l'ensemble du territoire, jusqu'à 80 % dans l'Arc mosellan), les dynamiques récentes de production tendent à s'éloigner du modèle pavillonnaire classique, au profit de formes plus diversifiées. Parallèlement, le profil socioprofessionnel évolue : on observe une hausse des cadres et professions intermédiaires et une baisse marquée des ouvriers, traduisant une transformation de la structure sociale du territoire.

Ces dynamiques posent les bases des enjeux structurants à relever en matière d'habitat, d'accueil des populations, d'adaptation des formes urbaines et de maintien de la mixité sociale.

La proximité du Luxembourg exerce une influence déterminante sur la dynamique démographique du territoire. En tant que moteur économique régional, le Luxembourg attire un grand nombre de jeunes actifs frontaliers, contribuant ainsi au rajeunissement de la population locale et à un solde migratoire fortement

positif. Entre 1999 et 2020, le territoire du SCoT a gagné +28 200 habitants, soit une croissance de +12 %, principalement portée par l'Arc Mosellan et Cattenom et Environs.

Cependant, cette dynamique n'a pas été uniforme dans le temps. La période 1999-2009 a été marquée par une croissance démographique généralisée, stimulée par la création de nombreux lotissements communaux, en lien avec l'essor du travail frontalier. En revanche, entre 2009 et 2020, la croissance s'est ralentie sur certains secteurs (Cattenom, Arc Mosellan), tout en s'accroissant dans le Pays-Haut Val d'Alzette, traduisant un déplacement partiel de l'attractivité résidentielle.

Ainsi, le phénomène transfrontalier constitue un levier puissant de transformation du territoire, mais implique aussi des déséquilibres spatiaux et des enjeux d'adaptation en matière d'habitat, de services et de mobilité.

| Principaux enjeux liés à l'habitat et à la démographie

■ Adapter l'habitat et le territoire à une population en évolution

- Accompagner les effets du vieillissement (quantitatifs et qualitatifs : desserrement des ménages, logement adapté, services...).
- Répondre à la diversification des profils de ménages (personnes seules, familles monoparentales, jeunes actifs...).
- Maintenir une offre résidentielle accessible pour les différents profils afin de garantir la mixité sociale et retenir les actifs non frontaliers.
- Favoriser les complémentarités et les mutualisations pertinentes entre les communes et les pôles, afin de structurer et enrichir l'offre en matière de santé, de services à la personne (petite enfance, personnes âgées, etc.), de formation et d'enseignement (y compris le bilinguisme), ainsi que dans le domaine culturel.
- Favoriser l'emploi de proximité pour attirer une diversité d'actifs, préserver les savoir-faire et soutenir le tissu économique local, dans un contexte où le transfrontalier capte la main-d'œuvre sans générer suffisamment d'emplois sur le territoire.

■ Diversifier l'offre de logements

- Développer une diversité de formes de logements et de formes urbaines : logements collectifs, semi-collectifs, maisons groupées...
- Proposer une gamme variée de type d'habitat : logement libre, social, abordable (prix maîtrisés), etc.

- Accompagner les parcours résidentiels des ménages face aux tensions croissantes du marché immobilier et à la hausse du coût du logement.
- Développer des formes d'habitat innovantes : logements multigénérationnels, mutualisation d'espaces au sein des programmes immobiliers (espaces de co-working, pièces partagées, services collectifs, etc.)
- **Renforcer une politique foncière active au service du résidentiel**
 - Renforcer la maîtrise foncière pour diversifier l'offre de logements et réguler les prix.
 - Accélérer le renouvellement urbain, à travers des opérations de différentes échelles (division, reconfiguration du bâti...).
 - Optimiser le bâti existant : rénovation énergétique, adaptation aux nouveaux usages (télétravail, accessibilité...).
 - Encourager une densification maîtrisée des zones urbaines et mobiliser le potentiel des quartiers pavillonnaires.
 - Remettre sur le marché les logements vacants pour répondre à la demande.
 - Promouvoir la mixité des fonctions dans les constructions (habitat, services, activités).
- **Valoriser les espaces urbanisés et maîtriser la consommation d'espace**
 - Mettre en valeur les friches urbaines : reconversion, renaturation, requalification progressive.
 - Promouvoir une densification qualitative dans les tissus existants.
 - Préserver les paysages, les trames vertes et l'accès à la nature.

1.2 Économie

Le territoire du SCoTAT évolue dans un contexte économique fortement lié au Grand-Duché de Luxembourg, avec une interconnexion transfrontalière en constante augmentation.

Ce phénomène attire un nombre croissant d'actifs, porté par une forte progression des travailleurs frontaliers (+151 % depuis 1999, touchant tous les EPCI), ce qui stimule la dynamique démographique. Cependant, cette attractivité ne se traduit pas par une création d'emplois locale équivalente : entre 2015 et 2021, l'emploi a poursuivi sa baisse, bien que son rythme ait ralenti de moitié par rapport à la période 2010-2015.

. Par ailleurs, les flux domicile-travail, très importants, engendrent un trafic routier dense et une augmentation des déplacements transversaux, posant d'importants défis d'aménagement et de développement économique pour le territoire.

■ Le tissu économique productif

Le tissu économique productif, qui regroupe l'industrie, les services productifs et l'innovation, peine à exploiter pleinement son potentiel malgré la présence de talents reconnus, des réussites dans l'implantation d'entreprises et des compétences solides en formation. Ce secteur représente non seulement un moteur essentiel de développement économique, mais aussi un facteur déterminant d'attractivité sociale, en attirant une diversité d'actifs au-delà des seuls travailleurs frontaliers. Les savoir-faire industriels traditionnels, enrichis par l'innovation et les opportunités offertes par les nouveaux métiers liés au numérique, à l'énergie et à d'autres secteurs émergents, constituent une base solide pour renforcer et dynamiser les filières locales.

■ L'économie résidentielle

L'économie résidentielle, qui comprend les services aux personnes, le commerce et l'artisanat, est en pleine mutation pour répondre à la fois à une dynamique démographique favorable et à la forte concurrence exercée par les bassins de consommation luxembourgeois et messin. Le secteur est confronté à une baisse notable des emplois, plus marquée que dans le secteur productif, ce qui impose une montée en gamme, une diversification de l'offre et une adaptation aux nouvelles attentes des consommateurs. Le dynamisme des centres-villes, bourgs et villages, ainsi que la qualité de vie, sont des leviers essentiels pour revitaliser ce secteur.

■ L'agriculture sur le territoire

L'agriculture du SCoTAT est principalement axée sur l'élevage, en raison de conditions moins favorables aux grandes cultures (zones humides, etc.). Elle contribue par ailleurs au développement de productions alimentaires locales. Le secteur fait face à des contraintes foncières liées aux projets d'aménagement, notamment en raison des compensations environnementales imposées pour préserver les zones humides.

■ Les grands enjeux de développement économique

- Renforcer l'économie résidentielle en favorisant une offre diversifiée et qualitative de services, commerces et artisanats, afin de soutenir le cadre de vie et le dynamisme local.

- Valoriser et développer le secteur productif en appuyant l'innovation et les secteurs d'avenir tels que l'énergie, la mécanique de précision, la santé, les matériaux innovants, la logistique portuaire, le numérique, l'économie circulaire et la R&D.
- Développer la formation et l'enseignement supérieur, en s'appuyant sur le pôle universitaire et les besoins des entreprises locales, pour répondre aux évolutions des métiers et aux exigences de qualification.
- Préserver et valoriser l'espace agricole, en accompagnant la diversification des exploitations (tourisme, énergies renouvelables, transformation locale), en favorisant les circuits courts et la production alimentaire de proximité dans une logique territoriale intégrée.
- Prendre en compte les enjeux liés à la mobilité, en adaptant les infrastructures pour les déplacements agricoles, en intégrant les besoins logistiques et en limitant les impacts environnementaux via une gestion rigoureuse des compensations foncières.
- Répondre aux défis du commerce et de l'artisanat, en stimulant l'économie résidentielle, en renforçant l'offre foncière adaptée à la création d'entreprises artisanales, et en tenant compte de la concurrence du e-commerce tout en soutenant les centres-villes.

1.3 Équipements

Le territoire du SCoTAT présente une offre d'équipements marquée par des disparités géographiques. Le commerce est largement structuré autour des grandes et moyennes surfaces, concentrées principalement à Thionville et Terville, où se situe la zone du Linkling. Ces zones concentrent près de la moitié des commerces et captent 70 % des dépenses commerciales du territoire. À l'échelle du SCoT, la densité d'équipements reste globalement inférieure à celle des territoires voisins, notamment l'agglomération messine, avec un contraste fort entre l'espace urbain thionvillois – relativement bien doté – et les secteurs ruraux.

L'accès aux soins est bon dans la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville, mais demeure faible dans le reste du territoire. En matière d'enseignement, le niveau est satisfaisant pour le primaire, avec un bon maillage territorial, tandis que l'offre secondaire et supérieure est concentrée dans les pôles urbains. Le territoire dispose également d'un bon niveau d'équipements sportifs et de loisirs, mais souffre d'une offre culturelle restreinte et très localisée. Cette

configuration révèle une polarisation croissante autour des centres urbains, accentuant les inégalités d'accès aux services dans les espaces ruraux.

Les enjeux liés aux équipements

- Développer des équipements et services en anticipant le vieillissement structurel de la population, l'arrivée de nouveaux actifs et les changements de mode de consommations de ces équipements.
- S'appuyer sur la polarité de Thionville pour renforcer l'attractivité du territoire résidentiel.
- Faire face à la concurrence des territoires voisins (Metz, Luxembourg) par un renforcement ciblé des équipements.
- Développer les polarités relais pour améliorer l'accès local aux services et équipements.
- Réduire les disparités entre espaces urbains et ruraux.

1.4 Les mobilités

Le territoire du SCoTAT fait face à une pression croissante sur ses infrastructures de transport, principalement due à l'intensification des flux Nord-Sud, notamment transfrontaliers vers le Luxembourg. Entre 2006 et 2020, les déplacements domicile-travail vers le Luxembourg ont augmenté de manière significative, avec des hausses allant de +24 % (CCPHVA) à +101 % (CCAM). Cette dynamique, renforcée par l'attractivité économique du Luxembourg, entraîne une congestion régulière des principaux axes routiers (A31, A30) aux heures de pointe.

Le réseau routier secondaire, bien maillé, assure une desserte fine du territoire, mais révèle des limites, notamment à l'Est, où l'accessibilité reste plus contrainte. Ces infrastructures doivent absorber non seulement les flux transfrontaliers mais aussi les déplacements internes au SCoTAT, aggravant les situations de saturation. Depuis 2010, cette surcharge se manifeste par une hausse marquée du trafic routier, avec des augmentations locales très fortes.

La voiture reste le mode dominant des déplacements transfrontaliers (près de 85 % selon EMC2 en 2019, et 75 % selon l'EDVM du SMITU en 2012), en raison :

- d'une forte dispersion des lieux de travail et de résidence dans l'aire fonctionnelle luxembourgeoise, peu favorable au transport collectif ;

- d'un contexte économique incitatif à l'usage de la voiture (coût du carburant, perception du temps de trajet).

Enfin, la faiblesse des liaisons Est-Ouest et l'accessibilité inégale depuis les espaces périphériques soulignent la nécessité de développer une offre de mobilité plus équilibrée, complémentaire aux grands axes, capable de répondre à la diversité des besoins de déplacement (proximité, transfrontalier, accès aux pôles de services).

Enjeux associés à la mobilité sur le territoire

- Renforcement des moyens de mobilité sur l'axe Nord-Sud, incluant les flux transfrontaliers, afin de fluidifier les déplacements domicile-travail et les échanges économiques.
- Amélioration des mobilités Est-Ouest, souvent sous-dotées, pour répondre aux besoins du quotidien, notamment des scolaires, étudiants et usagers du système de santé.
- Développement de solutions de mobilité complémentaires à l'offre existante sur les grands axes, pour :
 - mieux gérer les flux en amont des nœuds de mobilité (gares, hubs),
 - adapter l'offre à différents niveaux de flux et à différentes échelles de déplacement.
- Soutien aux projets structurants comme le Réseau Express Métropolitain et les solutions de mobilité collective en lien avec l'A31, considérés comme prioritaires pour :
 - augmenter la fréquence et la capacité du transport collectif,
 - améliorer la fluidité des circulations (train, bus, voiture).
- Réflexion sur et promotion des liaisons en transport collectif entre les pôles secondaires, comme Fontoy / Thionville ou Fontoy / CAVF / Esch-sur-Alzette.
- Valorisation de l'étoile ferroviaire du SCOTAT, en particulier vers l'Allemagne (via Thionville et Sierck-les-Bains).
- Renforcement des liens entre les bassins de mobilité, notamment entre l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et le SCOTAT, pour faciliter l'accès à l'offre de soins et de formation sur le secteur de Portes de France Thionville.
- Favoriser la coopération entre les syndicats de transport pour une gouvernance partagée des enjeux de mobilité interterritoriaux.
- Amélioration de l'accès aux soins en milieu rural, notamment via le renforcement de l'offre de mobilité vers la CCPHVA.

1.4 Paysage et aménagements

Le territoire concerné présente une richesse notable en matière de paysages, de patrimoine historique et culturel, ainsi que de savoir-faire locaux. Cependant, ces atouts restent encore sous-valorisés. Il existe une volonté de mieux révéler ces ressources, tant pour le bien-être des habitants que pour en faire un levier d'attractivité touristique.

L'aménagement du territoire vise à renforcer les liens entre ville, nature et paysage, tout en intégrant les dimensions du tourisme, de la culture et des loisirs. Les infrastructures (routes, voies ferrées) et les entrées de ville méritent un traitement paysager plus doux et harmonieux, pour améliorer la qualité de vie et l'image des espaces urbains.

Enjeux associés :

- Valorisation du patrimoine naturel et culturel : révéler la diversité des ambiances, des lieux d'intérêt, et des savoir-faire locaux.
- Développement du tourisme et des loisirs culturels : intégrer davantage les offres « Tourisme-Culture-Loisirs » dans l'aménagement du territoire.
- Renforcement des liens ville-nature : améliorer les continuités paysagères et visuelles entre espaces bâtis et naturels.
- Adoucissement des infrastructures : limiter l'impact visuel et environnemental des routes et voies ferrées, notamment dans les zones sensibles.
- Amélioration des entrées de villes : les rendre plus attractives et accueillantes grâce à des aménagements paysagers qualitatifs.
- Accessibilité et itinéraires doux : développer l'offre de mobilités douces (piétonnes, cyclables), notamment en milieu rural.
- Renforcement de l'offre culturelle locale : améliorer la visibilité et la diffusion de cette offre, en particulier dans les territoires ruraux.

1.5 Biodiversité, milieux naturels et fonctionnalité environnementale

Le territoire de l'Agglomération Thionvilloise présente une biodiversité riche et diversifiée, principalement concentrée dans des milieux forestiers variés, complétés par des prairies, coteaux, zones humides et étangs. Cette diversité biologique constitue un pilier essentiel pour la qualité de vie locale, la résilience face au changement climatique et la durabilité du développement territorial.

La richesse écologique de ce territoire est illustrée par la présence de nombreux espaces naturels protégés et inventoriés :

- 2 Réserves Naturelles Nationales,
- 4 sites Natura 2000 relevant de la directive Habitats,
- 15 sites acquis par le Conservatoire des Espaces Naturels,
- 1 Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO),
- 43 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont 41 de type I et 2 de type II.

Les enjeux de préservation sont multiples : ils portent sur les milieux prairiaux, les coteaux, les zones humides et les espaces forestiers, en lien étroit avec les grands axes aquatiques, notamment la Moselle, dont la continuité écologique est un enjeu majeur. Par ailleurs, la préservation de la "nature ordinaire" – haies, boisements, étangs locaux – est essentielle pour maintenir le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Ce territoire est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique. Les hêtraies et chênaies, présentes sur le territoire, sont sensibles au stress hydrique, tout comme certaines populations de chauves-souris, pour lesquelles une étude récente a souligné une vulnérabilité accrue liée aux conditions de sécheresse et à leur cycle d'hibernation. Les zones humides souffrent également de déficits d'alimentation en eau, exacerbés par l'intensification des périodes de sécheresse.

Les espaces forestiers jouent par ailleurs un rôle majeur dans le stockage du carbone, renforçant ainsi l'importance de leur préservation dans la stratégie territoriale de lutte contre le réchauffement climatique.

Les enjeux liés à la préservation de la biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité

- Assurer la restauration et la préservation de l'ensemble des espaces perméables et corridors écologiques
- Préserver les espaces naturels et la Trame Verte et Bleue (TVB) sensibles aux mutations climatiques
- Préserver les espaces forestiers, principale source de stockage de carbone sur le territoire
- Intégrer la nature en ville dans les aménagements du territoire
- Valoriser les milieux naturels en lien avec les services écosystémiques qu'ils rendent
- Limiter l'incidence des pollutions lumineuses sur le milieu naturel, notamment dans la vallée de la Moselle
- Préserver les espèces via la trame écologique et développer la nature en ville, bénéfique pour la qualité du cadre de vie et le soutien à la biodiversité
- Gérer les contacts et zones tampons entre espaces urbains et forestiers, en prenant en compte l'écologie et les risques d'incendie

1.6 Préservation de la ressource en sol

La géologie complexe du territoire thionvillois favorise une diversité d'usages des sols, notamment l'agriculture et l'exploitation de carrières. Ces sols rendent de nombreux services écosystémiques (agricoles, écologiques, climatiques, hydriques, économiques) et doivent être préservés face aux pressions urbaines et au changement climatique. Les zones agricoles et forestières, importantes pour le stockage du carbone, sont essentielles à la lutte contre l'artificialisation des sols (ZAN). Toutefois, des vulnérabilités apparaissent : les sols les plus riches, situés près de la Moselle, sont menacés par l'urbanisation, et l'assèchement climatique risque d'altérer leur qualité, leurs fonctions et l'attractivité du territoire.

Les enjeux liés au sol

- Préserver les fonctions écosystémiques des sols : agriculture, espaces naturels, qualité de l'eau et des sols
- Maintenir les stocks de carbone : limiter l'artificialisation et gérer durablement les espaces forestiers

- Réduire la vulnérabilité des sols : lutter contre la pollution et favoriser la renaturation ou le renouvellement des sols dégradés
- Favoriser des solutions fondées sur la nature : valoriser les services écosystémiques transversaux
- Maîtriser l'imperméabilisation des sols, en priorité dans les zones déjà urbanisées
- Préserver la capacité des sols à stocker l'eau : enjeu crucial face au changement climatique

1.7 Préservation de la ressource en eau : gestion quantitative et qualitative

Le territoire de l'Agglomération Thionvilloise est directement concerné par les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, qui traversent l'ensemble des thématiques du SCoT, tant sur le plan environnemental que socio-économique. La pression croissante exercée sur cette ressource appelle à une stratégie intégrée visant à limiter les impacts de l'urbanisation et de l'aménagement, tout en répondant aux défis majeurs que sont le changement climatique, la dégradation de la qualité des milieux, la diminution des volumes disponibles et l'altération des écosystèmes.

L'alimentation en eau potable repose sur une ressource mixte, composée à 66 % d'eau souterraine et à 34 % d'eau superficielle. Cette dernière, bien que présente sur l'ensemble du territoire, est globalement dégradée, en raison notamment des pollutions d'origine agricole et des rejets issus des zones urbaines. Le maintien, voire l'amélioration de la qualité de la ressource, constitue un enjeu central à l'échelle locale.

Les pressions exercées sur le cycle de l'eau risquent de s'accroître dans les années à venir sous l'effet du réchauffement climatique, avec des conséquences sur la disponibilité quantitative, la qualité des milieux et la fréquence des événements extrêmes. Cela impose d'intégrer pleinement la gestion de l'eau dans les logiques d'aménagement, en particulier à travers la maîtrise de l'imperméabilisation, l'adaptation des systèmes d'assainissement, et la préservation des continuités écologiques.

Les orientations du SDAGE Rhin-Meuse pour la période 2022–2027 structurent les priorités régionales autour de six grands axes :

- la protection de la santé en lien avec l'eau ;
- la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles ;
- la préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques ;
- la gestion de la rareté de la ressource ;
- l'intégration dans les politiques d'aménagement ;
- la gouvernance partagée de l'eau.

Ces objectifs sont complétés localement par le SAGE du Bassin Ferrifère, approuvé en 2012, qui encadre la gestion des eaux superficielles et souterraines, la protection des zones humides et la préservation de la continuité écologique.

Enfin, les services écosystémiques liés à l'eau – santé environnementale, résilience écologique, attractivité territoriale – doivent être pleinement pris en compte pour guider les choix de développement. La qualité de l'assainissement, notamment dans les zones en développement, constitue un levier essentiel à activer pour garantir une gestion durable de la ressource.

Les enjeux liés à l'eau

- Enjeux qualitatifs
 - Améliorer l'état qualitatif des eaux superficielles et souterraines sur l'ensemble du territoire.
 - Agir pour la qualité de l'eau en préservant les prairies, zones humides et le couvert végétal.
 - Sensibiliser la population et les élus à la préservation de la ressource (qualité et quantité).
 - Considérer la qualité de l'eau comme un enjeu transversal, renforcé par les effets du changement climatique.
- Enjeux quantitatifs
 - Réduire les pressions sur la ressource en eau dans un contexte de raréfaction liée au changement climatique.
 - Développer une culture de l'économie de l'eau à tous les niveaux (usagers, collectivités, entreprises).
- Assainissement & urbanisme
 - Garantir la cohérence entre développement territorial et capacités d'assainissement.
 - Favoriser la désimperméabilisation des sols et la gestion durable des eaux pluviales.

- Réutiliser les eaux pluviales dans une logique d'économie circulaire et de résilience.
- Gestion intégrée & milieux naturels
 - Sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment face aux risques climatiques.
 - Renaturer les cours d'eau pour améliorer les milieux aquatiques et restaurer leur fonctionnement écologique.
 - Valoriser les abords des cours d'eau, en particulier en milieu urbain, à la fois sur les plans environnemental, paysager et récréatif.
 - Mobiliser la Trame Bleue comme levier d'attractivité, de santé publique et d'adaptation au changement climatique.

1.7 Ressource énergétique, air et climat

Le territoire de Thionville fait face aux enjeux du changement climatique, nécessitant une révision des modèles de développement. Le SCoT permet d'intégrer une politique énergie-climat cohérente avec l'aménagement du territoire, autour de quatre objectifs : limiter les coûts, éviter les inégalités face aux risques, préserver le patrimoine naturel et protéger les populations.

La consommation énergétique est relativement stable depuis 2012 (~8200 GWh), malgré une baisse marquée en 2020. La production d'énergies renouvelables a plus que doublé entre 2005 et 2021, atteignant 665 GWh, dominée par le bois-énergie (52 %) et les PACs aérothermiques (28 %). Le territoire présente un potentiel en éolien, méthanisation et solaire.

La précarité énergétique demeure un enjeu, notamment liée aux coûts du logement et de la mobilité. Une réponse globale est nécessaire, incluant la maîtrise de l'étalement urbain, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement des transports collectifs et doux, et la promotion des ENR.

Enjeux liés à la transition énergétique

- Transition énergétique et développement économique local
 - Valorisation du CNPE de Cattenom comme levier de développement énergétique territorial.
 - Mise en place de boucles d'énergie (ex. : réseaux de chaleur locaux).
 - Déploiement des énergies renouvelables :
 - Récupération des énergies fatales (chaleur perdue industrielle, etc.)
 - Hydrogène comme vecteur énergétique d'avenir
 - Photovoltaïque privilégiant les toitures, friches et sols déjà artificialisés

- Développement durable de la filière bois-énergie
- Intégration de solutions énergétiques dans le secteur agricole

- Amélioration de la performance énergétique du résidentiel et réduction des consommations
 - Lutte contre la précarité énergétique et réduction des logements vacants.
 - Rénovation énergétique du parc de logements existants, intégrant des principes de bioclimatisme et d'écoconception.

1.8 Pollutions et nuisances

Le territoire du SCoT de l'Agglomération Thionilloise présente une situation contrastée en matière de pollution et de nuisances. Si des progrès notables ont été enregistrés sur plusieurs fronts, certaines fragilités environnementales demeurent et nécessitent une attention particulière dans les politiques d'aménagement.

Le territoire affiche une dynamique positive, notamment grâce à une réduction significative des gaz à effet de serre, qui ont diminué de 24 % entre 2005 et 2021. Cette tendance favorable s'accompagne d'une baisse de la production de déchets, d'une amélioration de la qualité de l'air, ainsi que d'une bonne capacité de traitement des déchets grâce à des équipements adaptés. De plus, la présence d'établissements fortement polluants reste limitée.

Malgré ces progrès, plusieurs facteurs de pollution et de nuisance subsistent :

- La qualité de l'air reste majoritairement « moyenne » sur le territoire la plupart du temps.
- Les nuisances sonores sont largement liées aux infrastructures routières qui quadrillent le territoire et génèrent une exposition constante pour de nombreux habitants.
- La pollution lumineuse est particulièrement marquée dans les zones urbaines, industrielles et commerciales.
- Plusieurs cours d'eau et plans d'eau présentent des signes de pollution, affectant la qualité des milieux aquatiques.
- Le territoire compte 375 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont un site classé SEVESO, ainsi que la présence de sites et sols pollués, qui peuvent poser problème en cas de réaffectation ou de reconversion foncière.

Les enjeux de limitation des nuisances et pollutions sur le territoire

- Améliorer la qualité de l'air : agir sur les mobilités, l'habitat, l'industrie, et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature.
- Maîtriser l'urbanisation autour des zones bruyantes ou polluées pour limiter l'exposition des populations.
- Réduire la pollution lumineuse, en particulier en bordure des espaces naturels sensibles.
- Réhabiliter ou renaturer les espaces pollués, selon leur potentiel écologique ou de reconversion.
- Limiter l'exposition aux établissements polluants, notamment les ICPE.
- Réduire et mieux valoriser les déchets, en développant le tri, la prévention et le recyclage.
- Préserver les secteurs peu impactés, en évitant l'introduction de nouvelles nuisances.

1.9 Risques naturels et technologiques

Le territoire de l'Agglomération Thionilloise est exposé à des risques naturels et technologiques qu'il est essentiel de prévenir afin de limiter la vulnérabilité des personnes, des biens, des activités et de l'environnement.

- Risques naturels :
 - Inondations fréquentes en aval de Thionville, notamment à Manom, Garche-Kœking, Basse-Ham, Yutz, ainsi que sur Illange et certaines zones urbaines de Thionville, dues au débordement de la Moselle et à la remontée de la nappe phréatique. Ce risque est accentué par le changement climatique, qui devrait augmenter la fréquence et l'intensité des épisodes.
 - Mouvements de terrain divers (chutes de blocs, coulées, effondrements, érosion des berges, glissements) sur l'ensemble du territoire. Le retrait-gonflement des argiles constitue également un risque notable, renforcé par le changement climatique.
- Risques technologiques :

- Présence de 375 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), réparties de manière homogène, avec une concentration à Thionville (59) et Florange (42).
- Une ICPE de type SEVESO seuil bas : ArcelorMittal à Florange.
- Risques liés à la rupture de barrage (commune de Cattenom),
- Risque nucléaire (centrale de Cattenom),
- Risques liés au transport de matières dangereuses.

Les enjeux liés à la limitation des risques

- Limiter l'exposition de la population au risque d'effondrement de cavités
 - Assurer la sécurité des habitants en identifiant les zones à risque et en restreignant l'urbanisation dans ces secteurs.
- Étudier la cohérence de l'usage des sols avec les mouvements de terrain dans un contexte de changement climatique
 - Adapter les pratiques d'aménagement pour réduire la vulnérabilité face aux glissements, effondrements et autres mouvements.
- Prévenir l'aggravation du risque de retrait-gonflement des argiles
 - Mettre en place des aménagements respectueux (gestion de la végétation, maîtrise de l'humidité des sols) pour limiter les effets des sécheresses et protéger les infrastructures.
- Prendre en compte les contraintes d'urbanisation liées aux sites industriels à risques
 - Intégrer les servitudes et règles associées aux zones proches des sites industriels, notamment ceux classés SEVESO.
- Intégrer les servitudes liées aux réseaux de transport de matières dangereuses
 - Organiser l'aménagement du territoire en fonction des corridors et risques liés aux transports ferroviaires, routiers et par canalisation.
- Réduire les risques en limitant l'implantation d'activités incompatibles avec leur environnement proche
 - Veiller à ce que les nouvelles installations ne génèrent pas de conflits d'usage ou de dangers supplémentaires.
- Prendre en compte les documents de gestion des risques (PPR)
 - Respecter les plans de prévention pour encadrer l'urbanisation et les activités dans les zones à risque.

- Prévenir les risques de pollution radioactive liés à la centrale nucléaire
 - Assurer la sécurité environnementale en minimisant les impacts liés à l'exploitation, au stockage et au traitement des déchets nucléaires.
- Mettre en œuvre une culture du risque
 - Sensibiliser la population, les acteurs locaux et les décideurs pour mieux anticiper, gérer et réduire les conséquences des risques.

C Élaboration des choix

1. Une dynamique transfrontalière singulière appelant une projection démographique maîtrisée et structurée

Une pression démographique portée par les dynamiques transfrontalières

Le territoire du SCoTAT est inscrit dans un espace transfrontalier aux dynamiques puissantes, au cœur du Sillon Lorrain et à l'interface de la Grande Région. Cette situation géographique lui confère une attractivité particulière, liée non seulement à sa qualité de vie et à son niveau d'équipement, mais aussi à son rôle dans un système fonctionnel plus vaste structuré par les pôles de Metz, Thionville, Esch-sur-Alzette et Luxembourg-ville.

La proximité immédiate du Luxembourg, territoire à très forte attractivité économique, se traduit depuis plusieurs décennies par un afflux constant de populations vers le Nord Lorrain. Entre 1999 et 2020, le nombre de travailleurs frontaliers résidant dans le périmètre du SCoT a plus que doublé, passant de 21 730 à 54 500. Ces flux quotidiens – représentant aujourd'hui près de 48 % des actifs du territoire – ont profondément modifié les équilibres résidentiels, sociaux et fonciers, générant une pression accrue sur le marché immobilier local et un besoin renouvelé en services, en mobilités et en infrastructures.

Dynamique des travailleurs frontaliers du SCoTAT période 1999-2020 (source : Agape – Cahier thématique transfrontalier 2024)

Dynamique des travailleurs frontaliers du SCoTAT (1999-2020)

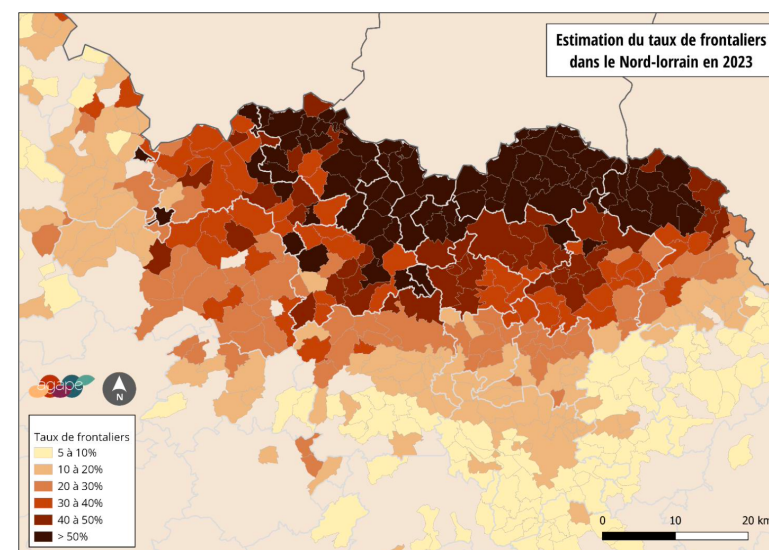
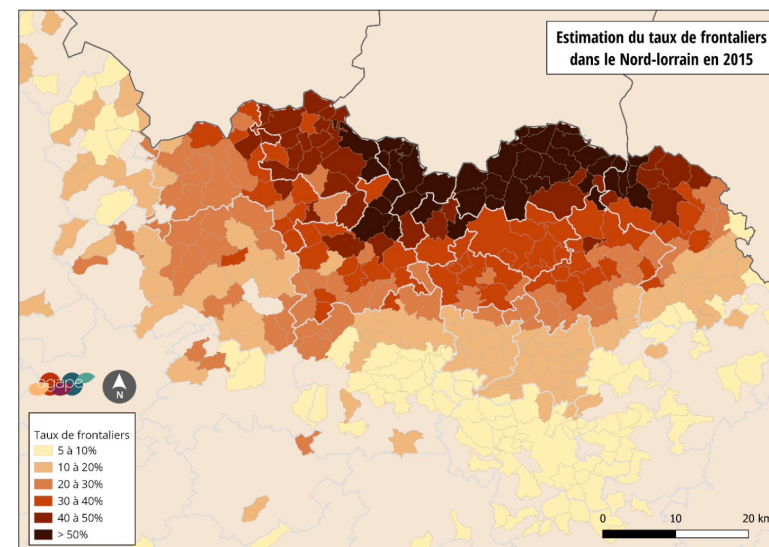
Territoire	1999	2009	2020	1999-2020	Evolution		
					1999-2009	2009-2020	1999-2020
Cattenom et Environs	3690	6330	8680	4990	72%	37%	135%
Arc Mosellan	1830	3660	5930	4100	100%	62%	224%
Bouzonvillois-Trois Frontières	1360	2580	3940	2580	90%	53%	190%
Pays-Haut Val-d'Alzette	4180	6940	9190	5010	66%	32%	120%
Portes de France-Thionville	6550	11440	15990	9440	75%	40%	144%
Val de Fensch	4120	7430	10770	6650	80%	45%	161%
SCoTAT	21730	38380	54500	32770	77%	42%	151%

Source : Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS), calculs et estimations AGAPE

Dans ce contexte, le territoire du SCoTAT agit de manière croissante comme une zone d'accueil pour des ménages dont les trajectoires résidentielle et professionnelle s'inscrivent dans des logiques interterritoriales. Cette fonction d'interface s'est traduite, entre 2015 et 2021, par un gain démographique supérieur à 9 000 habitants, soit une croissance moyenne de +0,6 %/an, quatre fois supérieure à celle observée à l'échelle régionale. Cette dynamique est alimentée

par un solde migratoire positif, renforcé par l'arrivée de jeunes actifs, traduisant une attractivité croissante.

Évolution du taux de frontaliers dans le Nord-Lorrain entre 2015 et 2023 (source : Agape – Cahier thématique transfrontalier 2024)



Source : INSEE, RP 2015 et 2020, Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS), calculs AGAPE

Entre 2015 et 2023, la part de travailleurs frontaliers a augmenté dans de nombreuses communes du Nord-Lorrain. On observe par ailleurs un phénomène d'étalement, avec une tendance croissante à l'installation des frontaliers dans des communes de plus en plus éloignées de la frontière luxembourgeoise.

Un besoin de cadrage stratégique à l'échelle d'un système multipolaire

Ce contexte de croissance démographique appelle une réponse d'aménagement structurée, qui dépasse la seule question du nombre d'habitants. Le SCoTAT se caractérise par une organisation multipolaire solide, avec deux agglomérations structurantes – Portes de France Thionville et Val de Fensch – entourées d'un maillage de centralités secondaires et de pôles de services locaux (Bouzonville, Hettange-Grande, Cattenom, Audun-le-Tiche...).

L'enjeu ne se limite alors pas à accompagner une croissance quantitative, mais bien à organiser les conditions d'un développement maîtrisé, équilibré entre les polarités, et soucieux d'un usage économe des ressources foncières.

Le cahier thématique transfrontalier publié par l'Agape met en lumière une dynamique marquante : l'augmentation du nombre de frontalier et l'étalement progressif de l'installation de ces travailleurs. Si la proximité immédiate du Luxembourg induit naturellement une forte attractivité résidentielle — avec des taux de frontaliers dépassant les 30 % dans certaines communes —, cette pression ne se limite plus aux zones frontalières directes.

L'ampleur du phénomène est d'ailleurs significative à l'échelle de l'ensemble du territoire : tous les EPCI enregistrent une croissance du nombre de frontaliers supérieure à 120 %. L'Arc Mosellan se démarque tout particulièrement, avec une progression de près de 225 % entre 1999 et 2020, soit une croissance annuelle moyenne de plus de 11 %. Ce phénomène frontalier interpelle donc autant par son intensité que par sa diffusion dans l'espace.

Dans ce contexte, il est essentiel que les SCoT situés en zone frontalière comme celui de l'Agglomération Thionilloise ne se fondent pas uniquement sur les projections démographiques de l'INSEE pour définir leur stratégie territoriale. Ils doivent impérativement intégrer les dynamiques transfrontalières en cours.

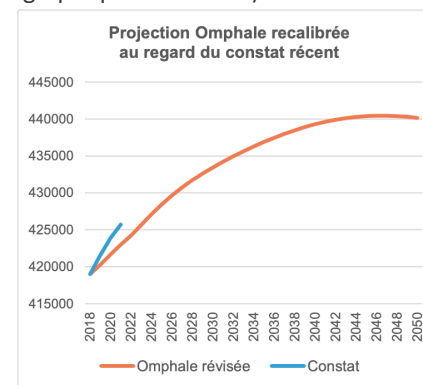
La projection démographique répond ainsi à une double exigence : celle de permettre un accueil suffisant pour les ménages qui s'installent dans le territoire, et celle de préserver la qualité du cadre de vie, les ressources naturelles, et la viabilité des services publics locaux.

Un scénario de croissance construit à partir des dynamiques réelles et ajusté aux objectifs du projet de territoire

Une première vue des dynamiques spécifiques aux SCoTAT, étude du Cahier Transfrontalier pour le SCoTAT réalisé par l'AGAPE

Dans un premier temps, certaines des incohérences relevées par l'AGAPE ont amené l'INSEE à recalibrer sa première projection pour un autre SCoT à proximité du SCoTAT, le SCoT Nord 54. Ces projections étaient issues de la version 2022 d'Omphale, l'outil méthodologique de projection de l'INSEE. Au vu de la similarité de leur localisation transfrontalière, les travaux de recalibrage menés par l'INSEE pour le SCoT Nord 54 ont aussi été appliqués au territoire du SCoTAT. Ce recalibrage repose notamment sur l'importance accrue des migrations avec l'étranger sur ces territoires par rapport à l'échelle nationale, du fait de leur situation géographique.

Toutefois, la comparaison des résultats de la projection révisée avec les premières données observées démontre les limites de l'outil Omphale révisé pour les projections démographiques du territoire du SCoTAT. En effet, comme cela est rappelé dans la partie 3.2.1 du Cahier Transfrontalier de l'AGAPE pour le SCoTAT, l'écart entre la projection et la réalité s'élevait, dès le départ, à près de 2 700 habitants en 2020 (cf. graphique ci-dessous).

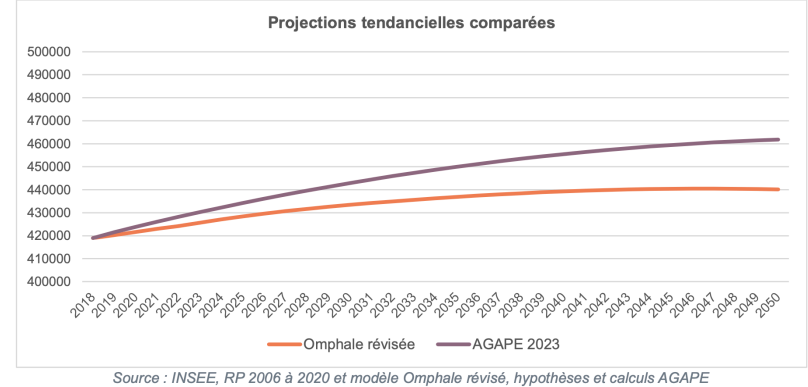


Cela s'explique par le fait que les projections de population modélisées par l'INSEE reposent sur des hypothèses uniquement démographiques et n'intègrent pas la situation de l'emploi local ou transfrontalier. La situation particulière du Nord Lorrain nécessite un regard critique quant aux projections démographiques de l'outil méthodologique Omphale.

Ce contexte justifie la définition d'un modèle de projection locale permettant de mieux tenir compte de la dynamique transfrontalière du territoire du SCoTAT. Le

modèle construit par l'AGAPE repose sur les mêmes grands principes que celui de l'INSEE tout en intégrant la volatilité des dynamiques migratoires. En effet, le programme projette un solde migratoire moyen reposant sur une période plus courte pour mieux prendre en compte les évolutions récentes.

Comparaison de la projection Omphale révisée de l'INSEE et de la projection AGAPE 2023 pour le Nord Lorrain (source : Cahier Transfrontalier du SCoTAT)



Les tendances projetées par l'AGAPE sont similaires à celles de la projection Omphale révisée de l'INSEE. Cependant, en faisant l'hypothèse d'un solde migratoire plus favorable, le modèle de l'AGAPE projette une population plus importante pour le Nord-Lorrain. L'acceptabilité de ces différences de projection repose sur une meilleure adéquation du modèle de ce dernier avec les données observées et d'une différence entre les projections ne dépassant pas 5%. En suivant cette démarche pour le territoire du SCoTAT, l'AGAPE projette une croissance démographique d'environ +0,39% par an à horizon 2050.

Projection démographique par territoire du SCoTAT 2020-2050

Territoire	2020	2030	2040	2050	Evolution annuelle 2020-2050 (%)
Portes de France – Thionville	82 041	87 770	91 850	94 310	+0,47
Val de Fensch	71 066	73 340	74 470	74 460	+0,16
Arc Mosellan	35 242	37 310	39 080	40 540	+0,47
Pays-Haut Val-d'Alzette	29 402	32 328	34 800	36 810	+0,75
Cattenom et Environs	27 409	29 120	30 600	31 860	+0,50
Bouzonvillois – Trois Frontières	24 179	24 740	25 030	25 040	+0,12
SCoTAT	269 339	284 610	295 820	303 030	+0,39

Source : INSEE, RP 2006 à 2020, hypothèses et calculs AGAPE

Source du tableau : partie 3.2.1 du Cahier Transfrontalier de l'AGAPE pour le SCoTAT.

A noter que, d'après les modélisations de l'AGAPE pour le territoire du SCoTAT, le taux de croissance à horizon 2040 est de 0,47% par an.

Prendre en compte l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval dans les projections

Le projet de SCoTAT a pour horizon 2044. La mise en oeuvre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval a déjà débuté et se doit d'être prise en compte au vu de l'ampleur des logements qui vont être produits dans les années à venir.

Dans le cas où nous ne prenons pas en compte l'intégralité des 7 400 logements de l'OIN Alzette-Belval, le taux de croissance de la population à horizon 2044 projeté s'élèverait à +0,42% par an. Dans ce cas de figure, la différence du taux de croissance avec celui de l'AGAPE s'explique principalement sur l'horizon retenu (2050 dans le cas de l'AGAPE, 2044 dans la situation du projet de SCoTAT).

Cependant, lorsque la production de l'intégralité d'environ 7 400 logements dans le cadre du projet de l'OIN jusqu'en 2045 est prise en compte, le taux de croissance pour le territoire du SCoTAT s'élève à 0,57% par an à horizon 2044.

Les perspectives retenues s'appuient sur la prise en compte de l'OIN et représente donc une augmentation de +39 671 habitants entre 2021 et 2044, ce qui correspond à une croissance démographique annuelle de +0,57% par an. Le tableau ci-après explicite la population du territoire du SCoT (et de ses EPCI) en 2023, et son évolution 2017-2023, période du dernier recensement disponible.

EPCI	Population du territoire du SCOTAT en 2023 (Source Insee milesime 2023)	Evolution population 2017-2023 en %/an
CAPFT	84 574	0,95%
CAVF	70 800	0,13%
CCAM	36 101	0,78%
CCPHVA	29 556	0,55%
CCCE	27 839	0,56%
CCB3F	24 027	-0,02%
Total SCoT	272 897	0,54%

démographique des territoires (développement économique, contraintes foncières pour développer de nouveaux logements...) ».

A la date de réalisation du présent document, seule des données relatives à la démographie sont disponibles sur 2017-2023, et non toutes les données du recensement telles que celles relatives au logement, à l'économie, etc.

Comme on peut le constater, ces nouvelles données ne modifient pas les enseignements de l'analyse démographique ni du travail de prospective menées dans le cadre du SCoT car la tendance d'évolution de la population du territoire sur 2017-2023 est similaire aux périodes précédentes :

- Évolution 1999-2011 : + 0,51%/an
- Évolution 2011-2016 : + 0,53%/an
- Évolution 2016-2022 : + 0,58%/an
- Évolution 2017-2023 : + 0,54%/an

Ainsi, les projections retenues sont cohérentes avec la dynamique du territoire (données récentes) et prennent en compte le développement significatif de logements dans le cadre de l'OIN qui n'était pas intégré dans les modélisations de l'AGAPE.

En effet, dans le Cahier Transfrontalier du SCoTAT l'AGAPE rappelle sur leur projection qu'il « s'agit ici de projections qui ne tiennent pas compte des stratégies et les problématiques locales qui peuvent, avec le temps, influencer la croissance

Populations de référence 2023

Recensement de la population Régions, départements, arrondissements, cantons et communes

CHIFFRES DÉTAILLÉS

Paru le : 29/12/2025

> Imprimer

Les données de population au 1^{er} janvier 2023 dans les limites territoriales des communes au 1^{er} janvier 2025 sont officielles et authentifiées par le décret **n° 2025-1362 du 26 décembre 2025** [🔗](#).

Ces populations entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Ces populations sont disponibles pour les différentes circonscriptions administratives existant au 1^{er} janvier 2025 dans leurs limites territoriales à cette date : régions, départements, arrondissements, cantons et communes.

Ce produit vous permet d'accéder à la population des régions et départements et de télécharger des fichiers départementaux contenant les populations de tous les niveaux administratifs d'un département. Vous pouvez également obtenir **la population de chaque commune, arrondissement, département et région**.

Enfin, vous pouvez visualiser ces données sur l'outil de **cartographie interactive** [🔗](#), à différentes échelles géographiques (arrondissements, départements, etc.).

Du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022. L'Insee a adapté ses méthodes de calcul des populations pour pallier ce report et continuer à produire des populations de qualité chaque année. L'adaptation des méthodes de calcul est présentée dans le document :

Adaptation des méthodes de calcul des populations suite au report de l'EAR 2021.

Les résultats des recensements rénovés ne se comparent correctement entre eux que sur des périodes espacées d'au moins 5 ans. Pour une période plus courte, il est vivement conseillé de ne pas comparer deux recensements.

En raison du report de l'enquête annuelle 2021 (sauf à Mayotte) lié à la crise sanitaire de la Covid-19, les résultats du millésime 2023 du recensement doivent exceptionnellement être comparés avec ceux de millésimes antérieurs distants d'au moins 6 ans.

Populations légales

DÉFINITIONS

Date de publication : 15/01/2025

Définition

Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes.

Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations.

La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

Remarque

Jusqu'en 1999, les populations légales étaient déterminées à l'occasion de chaque recensement général de la population. Entre deux recensements elles pouvaient être modifiées par un recensement complémentaire.

A partir de 2008, la nouvelle méthode de recensement basée sur des enquêtes de recensement annuelles permet de calculer chaque année des populations légales actualisées.

Ainsi par exemple, fin 2009 ont été publiées les populations légales qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Ces populations légales étaient millésimées 2007 car elles étaient calculées à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement de 2005 à 2009 et ramenées à une même date : celle du milieu de la période. L'égalité de traitement entre les communes est ainsi assurée.

Le nouveau dispositif de recensement qui actualise les populations légales chaque année se substitue aussi aux recensements complémentaires.

Depuis 2024, le terme de populations légales n'est plus utilisé. Celui de populations de référence s'y substitue. Ce changement s'appuie sur une recommandation de l'autorité de la statistique publique.

Population municipale

DÉFINITIONS

Date de publication : 15/01/2020

Définition

La population municipale comprend les personnes :

- ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté;
- détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune;
- les sans-abri recensés sur le territoire de la commune ;
- résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique.

Remarque

Le concept de population municipale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

Une stratégie d'accueil au service de la cohésion sociale, de l'équilibre territorial et de la sobriété foncière

Au-delà des données chiffrées, la trajectoire démographique retenue est porteuse d'une vision stratégique pour le territoire. Elle vise à organiser l'accueil de nouvelles populations dans des conditions compatibles avec les enjeux de cohésion sociale et générationnelle, d'équité territoriale et de sobriété foncière. Elle permet notamment de répondre aux besoins spécifiques des actifs qui vivent et travaillent dans le territoire, dont le pouvoir d'achat est souvent plus contraint que celui des travailleurs frontaliers, et qui sont aujourd'hui confrontés à une forme de mise à distance résidentielle liée à la hausse des prix.

En produisant une offre de logements adaptée en quantité, en typologie et en localisation, le territoire favorise la fidélisation des ménages locaux, soutient l'économie résidentielle et garantit l'accès aux services publics. Cette dynamique s'inscrit prioritairement dans le tissu urbain existant, selon les principes de renouvellement, de densification maîtrisée et de transformation d'usages, afin de limiter la consommation foncière. Elle s'appuie également sur une lecture fine des besoins à l'échelle des intercommunalités, dans le cadre d'une territorialisation différenciée des objectifs de production et d'accueil.

Le scénario démographique adopté permet enfin de mettre en cohérence les ambitions du SCoT avec les orientations du SRADDET Grand Est en matière de Zéro Artificialisation Nette. À travers une trajectoire foncière dégressive, visant une consommation maximale de 700 ha entre 2021 et 2044 (soit 29 ha/an en moyenne), le territoire affirme sa capacité à articuler développement démographique et protection des ressources, dans un contexte de mutation écologique et d'urgence climatique.

2. Une stratégie habitat à la hauteur des défis sociaux, résidentiels et fonciers du territoire

Une projection habitat alignée avec les besoins réels et les principes de sobriété foncière

La trajectoire de production de logements envisagée par le SCoTAT s'inscrit dans une logique d'équilibre entre les objectifs démographiques, les besoins en renouvellement du parc existant, la baisse tendancielle de la taille des ménages et les ambitions en matière de sobriété foncière. Sur la période 2025–2044, le besoin global est estimé autour de 26 000 logements supplémentaires, soit une production moyenne de l'ordre de 1 300 logements par an.

Ce besoin n'est pas déterminé uniquement par la croissance de population, mais résulte d'une combinaison de facteurs que le SCoT intègre dans son raisonnement :

- La réduction du nombre moyen d'habitants par logement (de 2,26 en 2021 à 2,1 en 2044), liée au vieillissement de la population, à la montée des ménages d'une personne, à l'évolution des formes familiales ;
- La nécessité d'absorber une part de la croissance démographique par la création de logements neufs, mais aussi par une meilleure mobilisation du parc existant ;
- Le traitement de la vacance structurelle, avec un objectif ambitieux de réduction du taux de vacance de 7,9 % (en 2021) à environ 5 % en 2044, soit une baisse de 110 logements par an en moyenne sur 20 ans. La baisse forte de logements vacants ainsi portée par le SCoT est d'au moins 2 200 unités sur 20 ans (110 logements vacants / an). Ce volume équivaut quasiment à la moitié du parc total de logements vacants de plus de deux ans identifiés par la base statistique officielle LOVAC du parc privé (4 540 logements en 2021 - <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>) ;
- Le renouvellement du parc ancien, avec un taux de renouvellement estimé à 0,15 %/an (correspondant à un renouvellement de 15 % du parc en 100 ans), supérieur à la moyenne régionale, pour favoriser la réhabilitation et la mutation des logements inadaptés.

Plus précisément, l'évaluation prospective des besoins en logements prise en compte dans les réflexions pour le projet s'est appuyée sur les indicateurs suivants (horizon 20 ans) :

- Le besoin pour répondre à la réduction du nombre moyen d'habitants par logement : $\approx + 450/500$ logements / an
- Le besoin pour le renouvellement du parc (0,15%/an) : $\approx + 150/200$ logements / an
- Le besoin pour les résidences secondaires (maintien du taux 2021 de 1,5% de ces résidences dans le parc total, tenant compte des dynamiques locales) : $\approx + 25$ logements / an
- Le besoin pour accompagner la croissance démographique $\approx + 800$ logements / an

- Soit un besoin total de $\approx + 1\,487$ logements par an, duquel est retranché l'objectif de baisse de la vacance ($- 110$ logements par an), ce qui conduit à un besoin de logements à créer de $\approx + 1\,377$ logements par an en moyenne sur 20 ans (objectif figurant dans le DOO).

La combinaison de ces paramètres permet au SCoT de construire une réponse qui ne soit ni inflationniste, ni insuffisante, mais bien ajustée à la réalité des usages et des ressources, dans une logique de programmation différenciée selon les territoires, les profils de ménages et les dynamiques locales.

Une part significative de ce besoin en logements pourra être absorbée par la mise en œuvre progressive de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval. Ce projet d'agglomération transfrontalière d'envergure, fondé sur la reconversion de friches et la création d'un tissu urbain dense, durable et innovant, représente à lui seul une capacité d'environ 1 780 logements à l'horizon 2045. L'OIN constitue ainsi un levier majeur pour atteindre les objectifs de production résidentielle sans consommation excessive de foncier neuf. Elle permet de conforter le développement du Pays Haut Val d'Alzette et du SCoTAT tout en participant pleinement à l'effort de sobriété foncière exigé par la trajectoire ZAN.

Faciliter les parcours résidentiels pour une population diverse

Au-delà de la seule production quantitative, la politique de l'habitat doit permettre de répondre à la diversité des besoins exprimés par les ménages. Le territoire du SCoTAT accueille une population hétérogène, en termes d'âge, de statuts d'occupation, de compositions familiales et de niveaux de revenus. Cette diversité appelle une offre résidentielle différenciée, capable de répondre à la fois :

- aux besoins des jeunes ménages en accession, souvent en quête d'un premier logement de qualité accessible ;
- aux attentes des familles qui cherchent à se maintenir dans le territoire en accédant à une trajectoire résidentielle ascendante ;
- aux besoins croissants de logements adaptés pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie ;
- et à la demande sociale, dans un contexte où l'écart entre les revenus des ménages locaux et les prix du marché ne cesse de se creuser.

Pour cela, la stratégie résidentielle du SCoT encourage une production neuve diversifiée, incluant une part significative de logements sociaux et abordables, mais également l'amélioration du parc existant, notamment via la rénovation énergétique, la division de logements surdimensionnés, ou la requalification de friches bâties.

Organiser une urbanisation sobre et qualitative

La trajectoire résidentielle s'inscrit dans la logique plus large de sobriété foncière portée par le SCoT. Elle vise à limiter la consommation d'espace à environ 340 hectares pour les extensions résidentielles entre 2025 et 2044, ce qui suppose un changement profond de paradigme dans les modes d'urbanisation. L'objectif est clairement affiché : au moins 56 % de la production de logements devra se faire dans le tissu urbain existant, à travers la mobilisation de friches, la densification maîtrisée, les opérations de renouvellement urbain, et le changement d'usage de bâtiments sous-occupés ou vacants.

Cette ambition suppose de mobiliser tous les leviers disponibles : portage foncier public, ingénierie locale, simplification des projets de densification, soutien à la requalification des centres-villes, ou encore accompagnement des communes dans leur stratégie foncière. Elle appelle aussi à veiller à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets, pour garantir une attractivité durable du cadre de vie et éviter les phénomènes de rejet ou de repli.

Soutenir une politique du logement comme levier d'équilibre territorial

Le SCoTAT affirme que le logement ne doit pas être un simple ajustement à la croissance démographique, mais un levier structurant du développement territorial. Il permet d'ancrer les populations, de soutenir les économies locales, de revitaliser les centralités, et de garantir un fonctionnement harmonieux des services. En lien avec les documents intercommunaux (PLH, PADD, conventions d'équilibre territorial), la stratégie habitat s'inscrit donc dans une territorialisation fine, adaptée à la géographie des besoins et des opportunités.

L'ensemble de ces objectifs décliné dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, précise les localisations prioritaires, les objectifs quantitatifs et qualitatifs par secteur, les leviers mobilisables, et les modalités de suivi et d'évaluation des trajectoires résidentielles.

**D Le PAS : un cadre stratégique
pour organiser durablement un
territoire transfrontalier en
mutation**

1. Le positionnement du territoire

Inscrire le Thionvillois dans une dynamique métropolitaine transfrontalière structurante

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOTAT affirme la position stratégique du territoire dans un espace transfrontalier en forte mutation, à l'interface entre le Grand Est, le Luxembourg et l'Allemagne. Cette situation singulière, structurée par des flux croissants de population, de travail et de consommation, appelle à une organisation territoriale durable et cohérente.

Le territoire assume un rôle d'appui structurant au sein du sillon lorrain, entre Thionville et Épinal, et contribue à l'irrigation de l'axe central de la Région Grand Est. Il s'appuie sur :

- Une dynamique transfrontalière affirmée, génératrice de fortes mobilités quotidiennes, de pressions foncières et de besoins accrus en logements, services et équipements ;
- Une volonté de renforcer les fonctions métropolitaines à travers le développement des services, des infrastructures de transport et des projets d'intérêt régional (A31 bis, mobilités collectives, santé, recherche...) ;
- Une ambition de coopération avec les territoires voisins autour de projets partagés dans les domaines de la culture, des paysages, de l'innovation ou encore des mobilités.

Construire un espace transfrontalier cohérent et reconnu

Le Thionvillois participe pleinement à la structuration de l'espace franco-luxembourgo-allemand, non comme une périphérie, mais comme un territoire doté d'une identité propre, d'atouts différenciants et d'un projet de développement lisible.

Le PAS vise à renforcer la cohésion de cet espace transfrontalier en s'appuyant sur :

- La valorisation des spécificités locales et des complémentarités territoriales,
- Le renforcement des coopérations institutionnelles et opérationnelles avec les partenaires luxembourgeois, en réponse aux enjeux partagés de logement, mobilité, transition énergétique, services aux actifs ou encore accès à la nature,

- La promotion d'un territoire de qualité de vie, attractif, innovant et engagé dans les transitions.

Le territoire affirme sa singularité autour de plusieurs piliers :

- Une richesse en ressources humaines, naturelles et paysagères,
- Une ouverture à l'international inscrite dans les usages quotidiens,
- Un engagement vers des transitions écologiques, numériques et urbaines.

Structurer le développement du territoire à travers trois axes majeurs

La stratégie d'aménagement du SCOTAT se décline en trois axes stratégiques visant à organiser durablement le développement du territoire :

- **Axe 1 :** Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers ;
- **Axe 2 :** Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains ;
- **Axe 3 :** Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique.

Donner corps aux perspectives de développement dans une logique de sobriété foncière

En cohérence avec les trois axes stratégiques, le PAS identifie une quatrième composante visant à structurer la trajectoire de développement du territoire dans une logique de sobriété et d'adaptation aux enjeux transfrontaliers :

- Organiser l'accueil démographique et économique dans le cadre d'une réponse adaptée aux besoins locaux, aux dynamiques transfrontalières et à une trajectoire foncière conforme à l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Ces éléments stratégiques seront déclinés de manière opérationnelle et territorialisée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

2. La réponse du PAS aux défis identifiés par les enjeux

Ce chapitre expose les orientations retenues dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en réponse aux enjeux issus du diagnostic, de l'état initial de l'environnement ainsi que des apports des élus et partenaires publics associés (PPA).

Il permet d'assurer la cohérence entre la stratégie territoriale et les enjeux identifiés, tout en offrant une lecture claire et structurée du document.

2.1 Intégration des dynamiques démographiques, économiques, territoriales et sociales dans le PAS

Prise en compte des enjeux démographiques et de l'habitat

Le territoire du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise connaît une croissance démographique soutenue portée par l'arrivée d'actifs, en particulier frontaliers, qui renforcent l'attractivité résidentielle du nord mosellan. Cette dynamique s'accompagne d'un vieillissement progressif de la population, d'une diversification des profils de ménages, d'une pression accrue sur le logement et d'une transformation sociale du territoire (hausse des cadres, baisse des ouvriers). Le SCoT cherche à répondre à ces évolutions par une politique résidentielle plus diversifiée, maîtrisée et inclusive, à la croisée des enjeux de mixité sociale, de renouvellement urbain et d'adaptation des formes urbaines. Le PAS traduit ces enjeux à travers les axes et objectifs stratégiques suivants.

📌 Axe 2 – Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains

2.1 – Développer une offre diversifiée de logements prenant en compte les pressions transfrontalières et l'enjeu d'accès au logement

- Répondre aux besoins d'une population en croissance, marquée par une forte pression du marché immobilier liée à l'arrivée de nombreux actifs frontaliers.
- Faciliter l'accès au logement pour les ménages à revenus modestes ou moyens (actifs non frontaliers, jeunes, familles monoparentales, seniors...).
- Prendre en compte la diversité des parcours de vie et des profils de ménages : jeunes actifs, décohabitations, retraités.

- Développer une mixité sociale et générationnelle à travers des logements variés en typologie, statut et forme.
- Intégrer les besoins spécifiques de certains publics : étudiants, personnes âgées ou en situation de handicap, saisonniers.

2.2 – Accroître les outils et actions leviers pour produire du logement sans consommer de nouveaux espaces et pour valoriser la qualité du cadre urbain

- Encourager la densification maîtrisée dans les espaces déjà urbanisés (centralités, secteurs pavillonnaires à fort potentiel).
- Mobiliser les friches et parc ancien pour répondre à la demande en logement tout en évitant l'artificialisation.
- Renforcer la rénovation thermique et fonctionnelle du parc existant, notamment les logements construits avant 1970.
- Reconvertir des sites sous-utilisés (friches industrielles, entrées de ville, tissus déqualifiés) en quartiers résidentiels attractifs.
- Concilier intensification urbaine et qualité de vie (ensoleillement, végétalisation, insertion paysagère).

2.3 – Continuer d'élever le niveau de services à la population, avec des approches ciblées et mutualisées

- Mutualiser l'offre de services essentiels entre communes (santé, petite enfance, scolarité, services aux personnes âgées...).
- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques : vieillissement, jeunes actifs, familles monoparentales.
- Renforcer l'accessibilité aux services dans les centralités secondaires et les secteurs ruraux.
- Intégrer la logique transfrontalière dans la localisation et l'organisation des services.
- Soutenir l'offre culturelle, de formation, de loisirs pour renforcer l'attractivité résidentielle et la cohésion sociale.

2.4 – Promouvoir des formes urbaines et des modes de constructions qualitatifs et plus variés pour lier sobriété foncière et qualité des espaces de vie en cohérence avec l'identité du territoire

- Diversifier les formes urbaines : habitat collectif, semi-collectif, groupé, multigénérationnel...

- Encourager des modes de construction innovants et adaptables aux différents âges de la vie.
- Intégrer des espaces partagés dans les programmes résidentiels (coworking, services mutualisés, pièces communes).
- Valoriser les formes urbaines ancrées dans l'identité locale tout en répondant aux exigences de densification et d'économie de foncier.

➤ **Axe 4 – Organiser l'accueil dans le cadre d'une réponse adaptée aux besoins propres du territoire, aux enjeux transfrontaliers et d'une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette**

4.1 – Perspectives démographiques et de création de logements du SCoT à horizon 2044

- Traduire les dynamiques migratoires et résidentielles liées à l'attractivité frontalière dans les prévisions de croissance.
- Localiser les besoins en logements en fonction des potentiels et des contraintes territoriales (foncier, services, mobilités).
- Prendre en compte les disparités entre EPCI : ralentissement dans certains secteurs, accélération dans d'autres (Pays-Haut Val d'Alzette).
- Intégrer les projections de vieillissement et de diversification des ménages dans les stratégies d'accueil.
- Structurer une trajectoire d'accueil cohérente avec les principes de sobriété foncière et de cohésion sociale.

| Prise en compte des enjeux économiques

Le territoire du SCoTAT est marqué par une forte interconnexion avec le Luxembourg, qui attire une part croissante des actifs. Si cette dynamique renforce l'attractivité résidentielle, elle ne se traduit pas par une création d'emplois locale équivalente. Le tissu économique productif reste solide mais en mutation, l'économie résidentielle est confrontée à des pressions multiples, et l'agriculture joue un rôle clé dans la durabilité territoriale. Le SCoT engage plusieurs leviers dans son PAS pour accompagner ces transformations.

➤ **Axe 3 – Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique**

3.1 – Valoriser et renforcer les activités productives et de l'économie résidentielle avec des opportunités pour l'innovation et les secteurs d'avenir

« L'enjeu est de conforter les polarités économiques existantes, tout en accompagnant l'émergence de nouvelles formes d'activités et de services, en lien avec les besoins des entreprises et les mutations sectorielles. Cela implique de renforcer l'offre tertiaire et les fonctions d'innovation, de valoriser les sites stratégiques déjà identifiés, de proposer une offre foncière agile et de promouvoir un aménagement de qualité dans les parcs d'activités. »

- Soutenir les filières d'avenir : énergie, numérique, logistique, matériaux, économie circulaire, R&D.
- Consolider les savoir-faire industriels traditionnels du territoire en les articulant avec l'innovation.
- Promouvoir l'implantation d'activités économiques dans des parcs adaptés, en cohérence avec l'agilité économique locale.
- Encourager la création d'emplois locaux pour réduire la dépendance au travail frontalier.
- Accompagner la transformation de l'économie résidentielle par une montée en gamme et une offre diversifiée de services de proximité.
- Répondre aux mutations du commerce par un renforcement des centralités et une adaptation des formats aux évolutions de la consommation.

3.2 – Valoriser les agricultures

« Le projet porté à l'échelle du SCoT cherche ainsi à maintenir une agriculture vivante, diverse dans ses formes (nourricière, sylvicole, viticole, de loisirs ou d'intérêt environnemental) et inscrite dans les dynamiques territoriales, économiques et sociétales. Dans un contexte de pressions multiples sur le foncier et de mutation des pratiques agricoles, il s'agit de préserver des exploitations fonctionnelles, de soutenir la diversification des activités et de garantir les conditions d'un développement économe en espace et adapté aux spécificités locales. »

- Préserver le foncier agricole face aux pressions d'aménagement et de compensation environnementale.
- Accompagner la diversification des exploitations agricoles (transformation, tourisme, énergie, circuits courts).
- Soutenir l'agriculture de proximité pour renforcer la production alimentaire locale.
- Faciliter l'adaptation du secteur agricole aux enjeux du changement climatique.

3.3 – Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau interconnecté avec les circuits régionaux et transfrontaliers

« L'enjeu est aujourd'hui de structurer davantage cette offre à l'échelle du SCoT, en tenant compte des spécificités locales, tout en l'inscrivant dans un maillage touristique interconnecté avec les circuits régionaux et transfrontaliers (Luxembourg, Sarre, Belgique...). »

- Mobiliser les ressources paysagères et patrimoniales à des fins touristiques.
- Développer le tourisme d'affaires et de loisirs en lien avec l'offre de services et l'économie locale.
- Favoriser une stratégie économique transfrontalière cohérente avec les dynamiques régionales.

| Prise en compte des enjeux liés aux équipements

Le territoire du SCoTAT présente une offre d'équipements contrastée. Bien que Thionville et ses abords disposent d'un bon niveau d'équipements, les déséquilibres entre zones urbaines et rurales persistent, notamment en matière de soins, de culture ou d'enseignement secondaire. Le SCoT entend renforcer l'attractivité résidentielle, réduire les inégalités d'accès et développer une offre mieux répartie, adaptée à l'évolution des profils de population. Le PAS prend en compte ces enjeux à travers les axes et objectifs stratégiques suivants.

➤ Axe 1 – Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités...

1.5 – Organiser l'armature urbaine dans une logique de proximité et d'accès des bassins de vie aux services et mobilités

« L'objectif est d'accompagner les évolutions territoriales et démographiques en facilitant un accès équitable aux services essentiels (commerces, équipements, mobilité, logement), tout en valorisant les spécificités de chaque territoire, y compris dans leurs dimensions économiques, touristiques ou frontalières. »

- Structurer une armature multipolaire avec un réseau de centralités principales et secondaires.
- Valoriser le rôle des pôles relais pour assurer une meilleure accessibilité aux services.
- Réduire les disparités d'accès entre espaces urbains et secteurs ruraux.

- Appuyer la polarité de Thionville tout en renforçant les centralités périphériques pour l'équilibre territorial.

➤ Axe 2 – Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains

2.3 – Continuer d'élever le niveau de services à la population, avec des approches ciblées et mutualisées

« L'objectif est d'apporter une réponse concrète à des attentes croissantes en matière de services. Et ce dans un territoire singulier à la fois ancré localement et inséré dans le système urbain transfrontalier, et où la population détient déjà un bon niveau de services. »

- Adapter l'offre d'équipements aux évolutions démographiques (vieillesse, arrivée d'actifs, jeunes ménages).
- Renforcer l'offre en santé, petite enfance, scolarité (y compris bilinguisme), notamment hors agglomération.
- Soutenir les équipements culturels et sportifs, en particulier dans les secteurs moins dotés.
- Mutualiser les services entre communes pour maintenir une couverture équitable à l'échelle des bassins de vie.
- Structurer une offre territoriale équilibrée, en s'appuyant sur les polarités relais pour améliorer l'accès local.

| Prise en compte des enjeux liés aux mobilités sur le territoire

Le SCoTAT est confronté à une forte intensification des mobilités, notamment sur l'axe Nord-Sud en lien avec le Luxembourg. Les infrastructures existantes sont régulièrement saturées, la voiture reste dominante, et l'offre de mobilité collective ou de proximité est encore inégalement développée, notamment à l'Est du territoire. Le SCoT engage une stratégie de transformation profonde de la mobilité, pour répondre aux enjeux transfrontaliers, aux besoins du quotidien et à la préservation du cadre de vie.

➤ Axe 1 – Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers

1.5 – Organiser l’armature urbaine dans une logique de proximité et d’accès des bassins de vie aux services et mobilités intégrant les pratiques quotidiennes transfrontalières

- Repenser la structuration du territoire autour des bassins de vie, en intégrant les flux transfrontaliers et les mobilités du quotidien.
- Favoriser une organisation multipolaire qui soutient l’accessibilité locale aux services, équipements et emplois.
- Appuyer les pôles relais dans leur rôle de desserte et d’ancrage des mobilités à l’échelle locale.

1.6 – Poursuivre la rénovation profonde des mobilités, pour des mobilités alternatives, la préservation du cadre de vie et la restauration de l’échelle de proximité

« Cette stratégie vise à développer des moyens de mobilité massifiés sur les grands axes structurants (Axe Nord–Sud en direction du Luxembourg, mais aussi Est–Ouest internes et externes), à développer la mobilité rurale, ainsi que la mobilité de proximité et d’hyper-proximité. Elle passe également par la démultiplication des points d’intermodalité et par la combinaison de différentes solutions de mobilité (covoiturage, multimodalité...) permettant de mieux irriguer le territoire dans toutes ses dimensions. »

- Renforcer les mobilités collectives sur l’axe Nord–Sud, en lien avec l’A31 bis, le Réseau Express Métropolitain et les projets BHNS.
- Développer les liaisons Est–Ouest pour les déplacements du quotidien (santé, scolaire, emploi, services).
- Multiplier les solutions intermodales : P+R, hubs, rabattement sur gares, covoiturage, TAD.
- Valoriser l’étoile ferroviaire de Thionville, en particulier vers l’Allemagne et le Luxembourg.
- Réfléchir à la relance de liaisons collectives entre pôles secondaires (Fontoy, CAVF, Esch-sur-Alzette).
- Améliorer la coordination interterritoriale et la gouvernance des mobilités (SMITU, SMITRAL, AOM).
- Adapter l’offre de mobilité aux différents contextes : rural, périurbain, urbain, transfrontalier.
- Mettre en place des combinaisons de solutions : TER, TAD, vélo, bus, covoiturage, pour couvrir tous les usages.

- Mieux connecter les territoires périphériques aux centralités, notamment pour accéder aux soins et aux services.
- Encourager la marche et le vélo pour les déplacements locaux et quotidiens.
- Créer des itinéraires continus, sécurisés, et interconnectés aux réseaux existants au Luxembourg et en Sarre.
- Soutenir le développement des liaisons douces à des fins touristiques et de desserte locale.

Prise en compte des enjeux liés aux paysages et à l’aménagement

Le territoire du SCoTAT dispose d’une richesse paysagère et patrimoniale importante, entre vallées, plateaux, forêts et villages, mais dont le potentiel reste encore peu valorisé. L’aménagement du territoire vise à mieux révéler ces qualités, renforcer les continuités entre ville et nature, améliorer le traitement des infrastructures et soutenir le développement d’une offre culturelle et touristique intégrée.

➤ Axe 1 – Un mode d’aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers

1.1 – La valorisation des ressources, de la nature et du cadre de vie

« - Valoriser les marqueurs paysagers et patrimoniaux du territoire – forêts, vallées, côtes, Moselle – en appui au développement d’un réseau de loisirs, culturel et touristique à l’échelle du SCoT. Leur mise en scène et leur accessibilité participent à la reconnaissance identitaire du territoire.

- Renforcer les liens entre espaces urbanisés et agri-naturels, dans une logique d’amélioration du cadre de vie et d’image du territoire »

- Préserver et révéler les paysages identitaires du territoire (forêts, vallées, côtes, Moselle).
- Intégrer les espaces agri-naturels dans l’aménagement pour améliorer cadre de vie et image du territoire.
- Développer des projets urbains intégrant la nature de proximité et les ambiances paysagères locales.

1.3 – Cultiver la singularité des paysages et la qualité des lieux de vie

« La stratégie du Thionvillois nécessite d’être accompagnée d’une politique paysagère qui valorise les singularités du territoire dans le système urbain

transfrontalier et participe du renouvellement de ces espaces urbains dans une perspective dynamique tenant compte des nouvelles attentes de populations et acteurs économiques. »

- Prolonger les trames paysagères dans les espaces urbains pour renforcer les continuités visuelles et fonctionnelles.
- Améliorer les franges urbaines et les entrées de ville par des aménagements paysagers qualitatifs.
- Prendre en compte la topographie, les vues, les séquences paysagères dans les projets d'aménagement.
- Mettre en valeur les cônes de vue et les éléments patrimoniaux (bâti ou naturels).
- Garantir l'intégration des nouveaux projets dans les tissus urbains existants.
- Valoriser les formes urbaines compatibles avec les contextes patrimoniaux et paysagers.
- Assurer une cohérence entre aménagement, bâti et espaces publics.

📌 **Axe 3 – Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique**

3.3 – Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau interconnecté avec les circuits régionaux et transfrontaliers

- Développer une offre touristique liée aux paysages, au patrimoine et à la culture.
- Intégrer les dimensions "Tourisme-Culture-Loisirs" dans l'aménagement et les projets territoriaux.
- Structurer les itinéraires doux connectés aux sites d'intérêt, en lien avec les réseaux voisins (Luxembourg, Sarre).
- Renforcer l'attractivité des milieux ruraux par une valorisation touristique adaptée et respectueuse des paysages.

2.6 Intégration des enjeux environnementaux dans le PAS

Prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, aux milieux naturels et aux fonctionnalités environnementales

Le territoire du SCoTAT présente une biodiversité remarquable, concentrée dans ses milieux forestiers, humides, prairiaux et bocagers. Cette richesse écologique, aujourd'hui fragilisée par les effets du changement climatique, fait l'objet d'une attention particulière dans le projet d'aménagement. Le PAS vise à préserver les réservoirs de biodiversité, restaurer les continuités écologiques, renforcer les trames vertes et bleues, et intégrer la nature dans l'urbanisation.

📌 **Axe 1 – Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers**

1.1 – La valorisation des ressources, de la nature et du cadre de vie

- Protéger et restaurer les espaces à forte valeur écologique : forêts, zones humides, prairies, coteaux, étangs.
- Préserver la Trame Verte et Bleue et assurer la continuité des écosystèmes, notamment autour de la Moselle.
- Valoriser les réservoirs de biodiversité dans les projets d'aménagement, en lien avec les services écosystémiques qu'ils rendent.
- Gérer les interfaces entre espaces urbains et milieux naturels (zones tampons, prévention des risques d'incendie).
- Intégrer la nature en ville : renaturation des espaces urbains, plantation d'arbres, trames vertes urbaines.
- Prendre en compte la vulnérabilité des espèces (chauves-souris, hêtraies, chênaies) dans les choix d'aménagement.

1.2 – Développer la culture du risque et des effets du changement climatique

- Préserver les forêts en tant que puits de carbone et élément structurant de la résilience écologique du territoire.
- Réduire les effets des sécheresses sur les milieux naturels sensibles (zones humides, forêts).

- Soutenir une approche territoriale intégrée de l'adaptation climatique fondée sur la préservation des milieux.
- Limiter les impacts environnementaux liés aux formes urbaines : pollution lumineuse, fragmentation des habitats.
- Renforcer le rôle tampon des milieux naturels face aux événements extrêmes liés au changement climatique.
- **Axe 4 – Organiser l'accueil dans le cadre d'une réponse adaptée aux besoins propres du territoire, aux enjeux transfrontaliers et d'une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette**
- L'axe 4, dédié à la trajectoire ZAN, aborde également la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, indissociable des enjeux de biodiversité et de fonctionnalité environnementale.

Prise en compte des enjeux liés aux sols

Les sols du territoire du SCoTAT assurent des fonctions agricoles, écologiques, climatiques et économiques essentielles. Face aux pressions de l'urbanisation et au changement climatique, leur préservation devient un levier central de la stratégie territoriale. Les sols fertiles, en particulier autour de la Moselle, doivent être protégés de l'artificialisation, tandis que la gestion des espaces forestiers et agricoles s'inscrit dans une logique de résilience, de stockage du carbone et de maintien des fonctions écosystémiques.

➤ **Axe 4 – Organiser l'accueil dans le cadre d'une réponse adaptée aux besoins propres du territoire, aux enjeux transfrontaliers et d'une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette**

4.2 – Inscrire le territoire dans une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette

- Protéger les sols agricoles et forestiers contre l'urbanisation et les pressions foncières.
- Prioriser la mobilisation du foncier en tissu déjà urbanisé pour limiter l'artificialisation.
- Favoriser le renouvellement urbain, la densification maîtrisée et la reconversion de friches.

Prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau

La ressource en eau du SCoTAT est soumise à des pressions croissantes liées à l'urbanisation, aux pollutions diffuses et au changement climatique. Le territoire s'appuie sur une ressource mixte (eaux souterraines et superficielles), dont la qualité et la disponibilité sont fragilisées. Le PAS du SCoT intègre une approche transversale de l'eau, en cohérence avec le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE du Bassin Ferrifère, pour une gestion intégrée, durable et résiliente de la ressource.

➤ **Axe 1 – Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers**

1.1 – La valorisation des ressources, de la nature et du cadre de vie

« Les continuités forestières, inter forestières, humides et aquatiques sont essentielles au bon état écologique des milieux, à la régulation du cycle de l'eau et à la prévention des risques naturels, en particulier les inondations. La qualité de la ressource en eau est ainsi considérée comme un atout stratégique pour l'avenir, dans une perspective d'adaptation au changement climatique. »

- Prendre en compte l'eau comme ressource vitale et levier d'aménagement durable.
- Protéger les zones humides, prairies et milieux naturels jouant un rôle dans la régulation hydrologique.
- Valoriser les cours d'eau en milieu urbain (cadre de vie, biodiversité, adaptation climatique).

1.2 – Développer la culture du risque et des effets du changement climatique

« Veiller au maintien des espaces servant à la lutte contre les risques d'inondation et de ruissellement (rétention/régulation des eaux pluviales, zone d'expansion de crue...) »

- Réduire les pressions quantitatives sur la ressource en eau en favorisant l'économie et la réutilisation.
- Intégrer la désimperméabilisation et la gestion des eaux pluviales dans l'urbanisme.
- Sécuriser l'alimentation en eau potable dans un contexte de raréfaction liée au climat.
- Préserver la qualité des masses d'eau et lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses.

- Renaturer les cours d'eau pour restaurer leur fonctionnalité écologique et leur rôle tampon.

Prise en compte des enjeux énergie-climat

Le SCoTAT intègre les enjeux énergie-climat dans une logique de transition cohérente avec l'aménagement du territoire. Dans un contexte de changement climatique, le territoire vise la réduction des consommations, la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, et l'amélioration de la performance du bâti, tout en valorisant les potentiels locaux (Cattenom, bois-énergie, solaire...).

➤ Axe 1 – Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers

1.2 - Développer la culture du risque et des effets du changement climatique

- Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique (risques, inégalités d'exposition, précarité énergétique).
- Intégrer la sobriété énergétique dans les formes urbaines et l'aménagement (limiter l'étalement, compacité, mobilité).
- Améliorer l'efficacité énergétique du parc bâti par la rénovation thermique et l'écoconception.
- Réduire les consommations liées au logement et à la mobilité quotidienne.
- Lutter contre la précarité énergétique (logements vacants, charges, mobilités contraintes).

1.7 – Engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

« L'objectif est ainsi de poursuivre et renforcer la transition énergétique, en s'appuyant sur les ressources et savoir-faire existants, tout en mobilisant de nouveaux leviers adaptés aux caractéristiques du territoire. Cela suppose à la fois de développer la production d'énergies renouvelables, de soutenir la performance énergétique des bâtiments, et de promouvoir les modèles sobres, durables et circulaires. »

- Encourager la production locale d'énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, récupération de chaleur, etc.).

- Favoriser le déploiement d'installations sur toitures, friches ou sols déjà artificialisés.
- Soutenir les filières émergentes : hydrogène, méthanisation, boucles locales d'énergie.
- Intégrer les enjeux énergie-climat dans l'aménagement, le bâtiment, la mobilité, et l'agriculture.
- Promouvoir les pratiques de sobriété énergétique à l'échelle des ménages, des collectivités et des entreprises.

➤ Axe 3 – Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique

3.1 – Valoriser et renforcer les activités productives et de l'économie résidentielle avec des opportunités pour l'innovation et les secteurs d'avenir

- Développer les filières locales liées à la transition énergétique.
- Valoriser le CNPE de Cattenom comme levier stratégique d'énergie et d'innovation territoriale.
- Promouvoir l'intégration des solutions énergétiques dans l'agriculture (méthanisation, photovoltaïque sur bâtiments).
- Encourager les boucles locales d'énergie (réseaux de chaleur, autoconsommation collective).

Prise en compte des enjeux de pollutions et nuisances

Malgré des progrès notables en matière de réduction des gaz à effet de serre, de déchets et de pollution industrielle, le territoire du SCoTAT reste confronté à des nuisances persistantes : qualité de l'air moyenne, nuisances sonores liées aux infrastructures, pollution lumineuse, présence d'ICPE et de sols pollués. Le PAS vise à prévenir, réduire ou compenser ces impacts, en lien avec les stratégies d'aménagement, de mobilité, de transition énergétique et de gestion foncière.

➤ Axe 1 – Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers

1.2 – Développer la culture du risque et des effets du changement climatique

- Améliorer la qualité de l'air par des leviers liés à l'aménagement, la mobilité et l'habitat.
- Réduire les émissions liées aux déplacements en favorisant les mobilités durables.
- Intégrer les solutions fondées sur la nature pour améliorer les ambiances urbaines (îlots de fraîcheur, trames vertes).

1.3 – Cultiver la singularité des paysages et la qualité des lieux de vie

- Réduire la pollution lumineuse, notamment en périphérie des zones naturelles sensibles.
- Soigner les transitions entre espaces bâtis et naturels pour limiter les nuisances visuelles et sonores.
- Intégrer les contraintes sonores dans l'aménagement des franges urbaines (voies rapides, zones logistiques).

1.7 – Engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

- Poursuivre la réduction des émissions de GES, notamment dans les secteurs résidentiel et de la mobilité.
- Réduire la vulnérabilité des populations aux nuisances environnementales dans les zones denses ou sensibles.

1.2 - Développer la culture du risque et des effets du changement climatique

- Prise en compte de l'exposition du territoire aux inondations, mouvements de terrain, sécheresses, retrait-gonflement des argiles.
- Adaptation du développement à la vulnérabilité climatique et naturelle des sols.
- Sensibilisation à la culture du risque, en lien avec la gestion des milieux sensibles.

Prise en compte des enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Le territoire du SCoTAT est exposé à des aléas multiples : inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, risques industriels (ICPE, SEVESO), nucléaires (Centrale de Cattenom) et liés au transport de matières dangereuses. Le PAS intègre ces enjeux dans plusieurs axes stratégiques, notamment pour adapter les formes urbaines, maîtriser l'urbanisation et réduire la vulnérabilité du territoire.

- 📌 **Axe 1 – Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers**

E Transcription des objectifs du PAS dans le DOO

1. Transposition de la stratégie dans le DOO

Chaque axe du PAS a donné lieu à des orientations et objectifs traduits dans le DOO par des prescriptions spécifiques.

Ainsi, le DOO, à l'image du PAS, s'organise autour des trois grandes parties stratégiques exprimées dans le PAS (*la structure interne de chaque partie du DOO pourra différer de l'ordre qui a été exprimé au sein du PAS, et ce, pour des raisons de cohérence dans la lecture du document*) :

- A - Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers
- B - Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains
- C - Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique

A travers le DOO, les élus apportent une réponse à la fois en matière d'action politique territoriale et de partenariats, en favorisant les coopérations interterritoriales et en mobilisant des acteurs publics et privés. Cette démarche s'accompagne de leviers d'aménagement concrets visant à créer des conditions favorables pour répondre aux défis du territoire du SCoT, en s'appuyant sur ses compétences et celles des collectivités locales.

Dans ce qui suit, pour chaque objectif des quatre axes du PAS, nous présentons les objectifs et orientations du DOO qui les traduisent et les prennent en compte.

AXE 1 : Un monde d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux des grands flux transfrontaliers

1.1. La valorisation des ressources, de la nature et du cadre de vie

Le premier objectif du PAS est traduit dans la première orientation générale du DOO. Les objectifs à mettre en œuvre décrits dans le DOO sont les suivants :

- Conforter la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires
- Développer une approche patrimoniale de la ressource en eau et mieux cohabiter avec l'eau

- Mettre en œuvre la trajectoire vers le Zéro artificialisation nette
- La valorisation des friches urbaines

1.2 Développer la culture du risque et des effets du changement climatique

Cet objectif du PAS est traduit à travers quatre objectifs du DOO :

- Développer une stratégie efficace de restauration et de renaturation des milieux au regard des enjeux du territoire (notamment les enjeux de l'eau et des effets du changement climatique)
- Développer la nature en ville et limiter l'imperméabilisation
- Prévenir, protéger et réduire les vulnérabilités face aux risques

Ainsi, le DOO du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise intègre la prise en compte du changement climatique et des risques associés à travers plusieurs objectifs complémentaires. D'une part, le développement d'une stratégie efficace de restauration et de renaturation des milieux vise à répondre aux enjeux du territoire, notamment ceux liés à l'eau et aux effets du changement climatique, en identifiant des zones prioritaires d'intervention pour améliorer la résilience écologique. D'autre part, la promotion de la nature en ville contribue à l'adaptation au changement climatique en créant des îlots de fraîcheur, en renforçant la continuité écologique et en réduisant l'imperméabilisation. Enfin, la gestion des risques est abordée par des prescriptions précises visant à prévenir et réduire les vulnérabilités face aux aléas naturels et technologiques, en tenant compte du contexte de changement climatique. Ensemble, ces dispositions participent à une meilleure sensibilisation et préparation du territoire face aux effets du changement climatique et aux risques associés.

1.3 Cultiver la singularité des paysages et la qualité des lieux de vie

Cet objectif du PAS est pris en compte de manière transversale dans la partie A, B et C du DOO, à travers les objectifs suivants :

- Articuler mise en valeur de continuités écologiques et mise en valeur du paysage, en déclinaison de la DTA en vigueur
- Développer la nature en ville et limiter l'imperméabilisation

Et les orientations suivantes ainsi que leurs objectifs associés :

- Promouvoir un urbanisme de qualité dans un cadre paysager singulier et valorisé
 - Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux
 - Promouvoir le renouvellement urbain, porteur de qualification du paysage et d'espaces de vie agréables
 - Approfondir la mise en valeur du paysage
- Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau interconnecté avec les circuits régionaux et transfrontaliers

L'objectif « Cultiver la singularité des paysages et la qualité des lieux de vie » est pris en compte dans le DOO du SCoTAT à travers plusieurs orientations et objectifs. La mise en valeur des continuités écologiques et paysagères, notamment en déclinaison de la DTA, vise à préserver les structures du grand paysage et à assurer une transition qualitative entre espaces naturels et urbains. La nature en ville est également encouragée pour améliorer le cadre de vie, renforcer l'identité des lieux et créer des espaces conviviaux. Par ailleurs, l'urbanisme de qualité est promu à travers l'attention portée aux architectures, à la composition des formes urbaines, aux lisières, aux entrées de ville et à l'insertion paysagère des projets. Enfin, l'intensification de la mise en tourisme du territoire contribue à révéler ses singularités paysagères en s'appuyant sur ses atouts naturels, patrimoniaux et transfrontaliers.

1.4 Promouvoir la transition alimentaire et faciliter le développement de l'agriculture de proximité

Ce quatrième objectif du PAS est pris en compte à travers une orientation et ses objectifs associés dans le DOO :

- Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeur ajoutée
 - Mettre en œuvre un aménagement qualitatif au profit des exploitations en prenant en compte leur nature (élevage, viticulture, sylviculture, maraîchage, céréaliculture, etc.)
 - Favoriser les productions locales et la création de valeur ajoutée par les activités primaires

L'objectif est pris en compte dans le DOO du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise par le biais de deux objectifs de l'orientation « Valoriser les activités primaires et

favoriser les conditions de création de valeur ajoutée ». Le document prévoit la mise en œuvre d'un aménagement qualitatif adapté aux différentes formes d'exploitation agricole (élevage, maraîchage, viticulture, etc.) en veillant à préserver l'espace agricole et à faciliter le fonctionnement des exploitations, y compris en zone périurbaine. Il soutient explicitement les circuits courts et l'agriculture de proximité, notamment à travers les boucles alimentaires locales, et encourage la création de valeur ajoutée par les activités primaires. Ces orientations visent à renforcer la durabilité du système alimentaire local et à maintenir une agriculture ancrée dans le territoire.

1.5 Organiser l'armature urbaine dans une logique de proximité et d'accès des bassins de vie aux services et mobilités intégrant les pratiques quotidiennes transfrontalières

Cet objectif du PAS est traduit dans le DOO à travers deux orientations et les objectifs associés :

- Poursuivre la rénovation profonde des mobilités, pour des mobilités alternatives, la préservation du cadre de vie et la restauration de l'échelle de proximité
 - Renforcer les mobilités sur les axes de grands flux en priorisant sur des projets qui développent la capacité à utiliser les moyens de transports collectifs, partagés, alternatifs
 - Démultiplier l'intermodalité et les différentes combinaisons de solutions de mobilités complémentaires pour l'irrigation de tout le territoire, adaptées au contexte (urbaine dense, espace rural, axe transfrontalier...)
 - Développer les mobilités actives dans un environnement sécurisé pour les déplacements quotidiens de proximité et touristiques
- Organiser l'armature urbaine dans une logique de proximité et d'accès des bassins de vie aux services et mobilités intégrant les pratiques quotidiennes et transfrontalières

L'objectif est pris en compte dans le DOO du SCoTAT à travers une orientation qui prévoit une structuration du territoire autour de centralités hiérarchisées pour renforcer l'accès aux services et aux équipements. Cette organisation est appuyée par d'autres objectifs, qui visent à renforcer les mobilités sur les grands axes et à développer l'intermodalité, notamment en lien avec les flux transfrontaliers. L'ensemble de ces mesures vise à favoriser les déplacements du quotidien, à articuler les centralités avec les infrastructures de transport et à améliorer la cohérence entre urbanisation, services et mobilités à l'échelle des bassins de vie.

1.6 Poursuivre la rénovation profonde des mobilités, pour des mobilités alternatives, la préservation du cadre de vie et la restauration de l'échelle de proximité

Cet objectif traitant des mobilités est traduit dans le DOO à travers l'orientation et les trois objectifs qui lui sont associées :

- Poursuivre la rénovation profonde des mobilités, pour des mobilités alternatives, la préservation du cadre de vie et la restauration de l'échelle de proximité

Le DOO prend en compte l'objectif de rénovation des mobilités en favorisant le développement des transports collectifs, partagés et alternatifs, notamment sur les grands axes. Il encourage également l'intermodalité et la diversification des solutions de déplacement, adaptées aux contextes urbains, ruraux et transfrontaliers. Par ailleurs, il promeut les mobilités actives comme la marche et le vélo dans des environnements sécurisés. Ces actions visent à réduire l'usage de la voiture individuelle, améliorer le cadre de vie et renforcer les déplacements de proximité.

1.7 Développer une politique énergétique valorisant les atouts et ses capacités à innover

Cet objectif est traité dans le DOO à travers une orientation et les quatre objectifs associés de la partie C :

- Renforcer la capacité de production d'énergie renouvelable pour développer le mix énergétique décarboné
 - Déployer le secteur de production solaire et photovoltaïque
 - Gérer le développement éolien
 - Valoriser les ressources énergétiques locales et de récupération
 - Favoriser le développement des écosystèmes d'entreprises autour de l'énergie

Ainsi, le DOO prévoit de renforcer la production d'énergie renouvelable en s'appuyant sur les ressources locales, comme le solaire, le photovoltaïque, l'éolien ou les énergies de récupération. Il encourage également le développement de projets innovants autour de l'énergie, en lien avec les acteurs économiques du territoire. Cette approche vise à structurer un écosystème local capable de

répondre aux enjeux de transition énergétique tout en valorisant les atouts spécifiques du territoire.

AXE 2 : Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbaines

2.1 Développer une offre diversifiée de logements prenant en compte les pressions transfrontalières et l'enjeu d'accès au logement

Cet objectif est transcrit dans le DOO à travers deux orientations et leurs objectifs associés :

- Organiser l'armature urbaine dans une logique de proximité et d'accès des bassins de vie aux services et mobilités intégrant les pratiques quotidiennes et transfrontalières
- Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain existant
 - Organiser une production de logements valorisant l'armature urbaine et l'organisation des mobilités du SCoT
 - Optimiser l'usage du parc de logements et améliorer sa qualité
 - Diversifier l'offre de logements pour accompagner les évolutions démographiques et des modes de vie, et les parcours résidentiels des ménages
 - Développer l'offre sociale et intermédiaire à prix maîtrisée
 - Privilégier l'enveloppe urbaine pour renouveler et valoriser le cadre de vie urbain et réduire la consommation d'espace
 - Limiter la consommation d'espace des nouvelles urbanisations résidentielles en extension afin de préserver la ressource des sols
 - Organiser la densification des nouvelles urbanisations résidentielles en extension en l'associant à un aménagement de qualité pour le cadre de vie des habitants, environnemental et paysager

Le document prévoit d'organiser l'offre de logements en lien avec les dynamiques transfrontalières et les besoins des bassins de vie. Il vise à diversifier les types de logements pour répondre aux évolutions démographiques et aux différents parcours résidentiels, tout en développant une offre sociale et intermédiaire à prix maîtrisé. L'objectif est aussi d'optimiser l'usage du parc existant, de privilégier le

renouvellement urbain dans l'enveloppe bâtie et de limiter l'extension urbaine pour préserver les sols, tout en assurant un cadre de vie de qualité.

2.2 Accroître les outils et actions leviers pour produire du logement sans consommer de nouveaux espaces et pour valoriser la qualité du cadre urbain

Cet objectif est transcrit dans le DOO à travers deux orientations et les objectifs associés :

- Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain existant
 - Organiser une production de logements valorisant l'armature urbaine et l'organisation des mobilités du SCoT
 - Optimiser l'usage du parc de logements et améliorer sa qualité
 - Diversifier l'offre de logements pour accompagner les évolutions démographiques et des modes de vie, et les parcours résidentiels des ménages
 - Développer l'offre sociale et intermédiaire à prix maîtrisée
 - Privilégier l'enveloppe urbaine pour renouveler et valoriser le cadre de vie urbain et réduire la consommation d'espace
 - Limiter la consommation d'espace des nouvelles urbanisations résidentielles en extension afin de préserver la ressource des sols
 - Organiser la densification des nouvelles urbanisations résidentielles en extension en l'associant à un aménagement de qualité pour le cadre de vie des habitants, environnemental et paysager
- Promouvoir un urbanisme de qualité dans un cadre paysager singulier et valorisé
 - Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou créant l'esprit des lieux
 - Promouvoir le renouvellement urbain, porteur de qualification du paysage et d'espaces de vie agréables
 - Approfondir la mise en valeur du paysage

Le document met l'accent sur la production de logements en priorité dans le tissu urbain existant, en optimisant l'usage du parc et en favorisant le renouvellement urbain. Il propose de limiter la consommation d'espace en encadrant les extensions et en organisant leur densification avec attention portée à la qualité urbaine,

paysagère et environnementale. Il promeut aussi un urbanisme de qualité, valorisant l'architecture, l'insertion dans le paysage et la création d'espaces de vie agréables. Ces orientations constituent des leviers pour concilier production de logements et préservation du cadre urbain.

2.3 Continuer d'élever le niveau de services à la population, avec des approches ciblées et mutualisées

Cet objectif du PAS est traité dans le DOO à partir de deux orientations :

- Organiser l'armature urbaine dans une logique de proximité et d'accès des bassins de vie aux services et mobilités intégrant les pratiques quotidiennes et transfrontalières
- Continuer d'élever le niveau de services à la population, avec des approches ciblées et mutualisées

Le document prévoit de renforcer l'organisation du territoire en s'appuyant sur une armature urbaine permettant un accès équilibré aux services dans les bassins de vie. Il insiste sur la nécessité d'adapter l'offre aux besoins locaux par des approches ciblées et de favoriser la mutualisation des équipements et services entre communes. Cette orientation vise à garantir un niveau de service équitable sur l'ensemble du territoire, tout en optimisant les ressources disponibles et en répondant aux pratiques quotidiennes, y compris transfrontalières.

2.4 Promouvoir des formes urbaines et des modes de constructions qualitatifs et plus variés pour lier sobriété foncière et qualité des espaces de vie en cohérence avec l'identité du territoire

Cet objectif du PAS est traduit dans le DOO à travers quelques objectifs :

- Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain existant
 - Organiser la densification des nouvelles urbanisations résidentielles en extension en l'associant à un aménagement de qualité pour le cadre de vie des habitants, environnemental et paysager
- Promouvoir un urbanisme de qualité dans un cadre paysager singulier et valorisé
 - Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou créant l'esprit des lieux
 - Promouvoir le renouvellement urbain, porteur de qualification du paysage et d'espaces de vie agréables

- Approfondir la mise en valeur du paysage

Le document encourage la densification des nouvelles urbanisations tout en veillant à la qualité de l'aménagement, en lien avec le paysage, la morphologie urbaine et la nature en ville. Il promeut des formes urbaines et architecturales variées, adaptées aux spécificités locales, et valorise le renouvellement urbain comme levier de qualification des espaces de vie. L'attention portée à l'insertion paysagère, aux lisières urbaines, aux entrées de ville et au patrimoine permet de renforcer la cohérence entre sobriété foncière, qualité urbaine et identité du territoire.

2.5 Une politique commerciale qui privilégie le commerce et l'attractivité des centre-ville, et l'amélioration des espaces périphériques en maîtrisant leur évolution en cohérence avec la loi Climat et Résilience

Deux orientations du DOO traitent de cet objectif sur la politique commerciale du PAS :

- Une politique commerciale qui privilégie le commerce et l'attractivité des centre-ville, et l'amélioration des espaces périphériques en maîtrisant leur évolution en cohérence avec la loi Climat et Résilience
 - Privilégier le commerce des centres des villes, bourgs villages et de quartiers
- Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
 - Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL
 - Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL

AXE 3 : RENFORCER LA RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE EN TANT QUE DESTINATION ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET TOURISTIQUE

3.1 Valoriser et renforcer les activités productives et de l'économie résidentielle avec des opportunités pour l'innovation et les secteurs d'avenir

Trois orientations du DOO reprennent cet objectif du PAS :

- Développer et conforter les zones d'activités économiques dans leur diversité, en confortant la trame d'accueil et les logiques de complémentarité
 - Prioriser les zones d'activités structurantes pour le développement du territoire
 - Organiser la complémentarité et la spécialisation des zones d'activités économiques selon leur insertion dans la trame d'accueil du SCoT
 - Mettre en œuvre une stratégie foncière ciblée en faveur de l'accueil d'activités et maîtriser les extensions
 - Favoriser l'intégration qualitative et durable des activités économiques dans leur environnement
 - Favoriser l'intégration des enjeux de la logistique dans les dynamiques d'aménagement et de développement économique du territoire
- Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeur ajoutée
- Renforcer la capacité de production d'énergie renouvelable pour développer le mix énergétique décarboné
 - Favoriser le développement des écosystèmes d'entreprises autour de l'énergie

Le DOO prévoit de conforter les zones d'activités économiques en structurant leur développement autour de priorités territoriales, de complémentarités et de spécialisation. Il encourage une stratégie foncière ciblée pour accueillir des activités, tout en maîtrisant les extensions et en assurant une intégration qualitative dans l'environnement. Il valorise aussi les activités primaires en lien avec la création de valeur ajoutée, et soutient l'émergence d'écosystèmes d'entreprises autour de l'énergie, créant ainsi des opportunités pour l'innovation et les secteurs d'avenir.

3.3 Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau interconnecté avec les circuits régionaux et transfrontaliers

Cet objectif est transcrit dans le DOO à travers l'orientation suivante :

- Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau interconnecté avec les circuits régionaux et transfrontaliers

Le document prévoit de renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur un réseau structuré et connecté aux circuits régionaux et transfrontaliers. Il valorise le patrimoine naturel, architectural, historique et industriel comme leviers d'attractivité, encourage les formes de tourisme doux et variées, et soutient la création d'équipements ou services structurants. Cette approche vise à organiser une offre cohérente à l'échelle du territoire tout en l'inscrivant dans des dynamiques plus larges.

AXE 4 : ORGANISER L'ACCUEIL DANS LE CADRE D'UNE REPONSE ADAPTEE AUX BESOINS PROPRES DU TERRITOIRE, AUX ENJEUX TRANSFRONTALIERS ET D'UNE TRAJECTOIRE FONCIERE VERS LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

4.1 Perspectives démographiques et de création de logements du SCoT à horizon 2044

Cet objectif est traité dans le DOO à travers l'orientation et les objectifs associés suivants :

- Organiser la réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain existant
 - Organiser une production de logements valorisant l'armature urbaine et l'organisation des mobilités du SCoT
 - Diversifier l'offre de logements pour accompagner les évolutions démographiques et des modes de vie, et les parcours résidentiels des ménages
 - Développer l'offre sociale et intermédiaire à prix maîtrisée

Le document anticipe les évolutions démographiques à horizon 2044 en définissant une trajectoire de développement sobre en foncier et soutenable. Il prévoit une production de logements adaptée aux dynamiques territoriales, en valorisant l'existant, en diversifiant l'offre pour répondre aux besoins des ménages et en développant une offre sociale et intermédiaire. Ces orientations visent à répondre à la croissance de la population tout en maîtrisant l'étalement urbain et en assurant un cadre de vie de qualité.

4.2 Inscrire le territoire dans une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette

Deux orientations transcrivent cet objectif depuis le PAS vers le DOO :

- Mettre en œuvre la trajectoire vers le Zéro artificialisation nette
- La valorisation des friches urbaines

Le document inscrit le territoire dans une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette en planifiant une réduction progressive de la consommation d'espace à horizon 2050. Il précise les surfaces mobilisables à l'échelle du SCoT en cohérence avec les besoins en logements et en développement économique. Cette stratégie repose sur une utilisation prioritaire du tissu urbain existant, la densification maîtrisée et le renouvellement urbain. La mobilisation des friches urbaines est encouragée comme levier essentiel pour limiter les extensions et préserver les sols, tout en répondant aux besoins d'aménagement du territoire.

2. Les armatures urbaine et économique

L'armature urbaine

L'armature urbaine s'est appuyée sur les spécificités du territoire et ses dynamiques, et enjeux :

- Une forte influence transfrontalière : plus d'un actif sur deux travaille au Luxembourg, générant une pression sur l'habitat, les infrastructures de transport et les services dans les communes situées au nord et à l'ouest du territoire. Cette réalité impose de structurer des centralités capables d'absorber et d'organiser ces flux, dans une logique de maillage pour ne pas perdre l'échelle de proximité et mieux organiser les différents niveaux de déplacements.
- Une géographie de vallées et de plateaux : le territoire est structuré par trois grands axes naturels (Moselle, Canner, Nied) et un maillage de plateaux (Arc mosellan, Pays-Haut). Cette configuration appelle une organisation polycentrique.
- Un réseau de mobilités en déploiement : l'armature s'appuie sur le système urbain ainsi que l'accessibilité aux moyens de mobilité.
- Une composante « urbaine et rurale » : le contraste entre les communes denses (les secteurs urbains agglomérés représentent environ 50% de la population totale du SCoT – 2021, Insee), et les polarités rurales (de la Canner, de la Nied ...) implique une organisation de centralités maillées pour organiser les différents niveaux de fonctionnement dans les bassins de vie.

Les centralités de l'armature urbaine du SCoT sont celles qui détiennent les poids les plus importants en matière de démographie et/ou d'équipement, au sein du SCoT.

Centralités	EPCI/Communes	Population en 2021	Poids au sein du SCoT-EPCI en 2021	Répartition de la population par commune au sein de chaque intercommunalité	Nombre total d'équipements
CA Portes de France-Thionville					
		83 270	30,7 %		2 982
Centralité principale	Thionville	42 163	15,6 %	50,60%	1 727
Autre centralité	Yutz	17 401	6,4 %	20,90%	526
Autre centralité	Terville	7 456	2,8 %	9%	290
Centralité relais	Fontoy	3 142	1,2 %	3,80%	88
Autre centralité	Manom	3 010	1,1 %	3,60%	88
Centralité de proximité	Tressange	2 383	0,9 %	2,90%	43
Centralité relais	Basse-Ham	2 237	0,8 %	2,70%	88
Centralité relais	Illange	1 799	0,7 %	2,20%	49
Centralité relais	Kuntzig	1 362	0,5 %	1,60%	18
CA du Val de Fensch					
		70 972	26,2 %		1 880
Autre centralité	Hayange	15 968	5,9 %	22,50%	458
Autre centralité	Fameck	14 798	5,5 %	20,90%	351
Autre centralité	Florange	11 869	4,4 %	16,70%	319
Autre centralité	Uckange	6 976	2,6 %	9,80%	193
Autre centralité	Algrange	6 087	2,3 %	8,60%	145
Autre centralité	Nilvange	4 394	1,6 %	6,20%	106
Centralité relais	Serémange-Erzange	4 174	1,5 %	5,90%	102
Autre centralité	Knutange	3 202	1,2 %	4,50%	113
Centralité relais	Neufchef	2 621	1,0 %	3,70%	66
CC de l'Arc Mosellan					
		35 514	13,1 %		838
Autre centralité	Guénange	7 761	2,9 %	21,90%	181
Centralité relais	Bousse	3 231	1,2 %	9,10%	67
Centralité relais	Bertrange	2 859	1,1 %	8,10%	64
Centralité secondaire	Rurange-lès-Thionville	2 374	0,9 %	6,70%	48
Centralité relais	Metzervisse	2 272	0,8 %	6,40%	86
Centralité relais	Koenigsmacker	2 260	0,8 %	6,40%	70
Centralité relais	Distroff	1 836	0,7 %	5,20%	40
Centralité de proximité	Stuckange	1 396	0,5 %	4%	25
Centralité secondaire	Kédange-sur-Canner	1 071	0,4 %	3,00%	37
Centralité de proximité	Malling	664	0,3 %	1,90%	17

Centralités	EPCI/Communes	Population en 2021	Poids au sein du SCoT-EPCI en 2021	Répartition de la population par commune au sein de chaque intercommunalité	Nombre total d'équipements
	CC du Pays Haut Val d'Alzette	29 401	10,9 %		646
Autre centralité	Villerupt	10 069	3,7 %	34,20%	207
Autre centralité	Audun-le-Tiche	7 180	2,7 %	24,40%	174
Centralité secondaire	Ottange	3 065	1,1 %	10,40%	57
Centralité secondaire	Boulanges	2 450	0,9 %	8,30%	39
Autre centralité	Aumetz	2 384	0,9 %	8,10%	90
	CC de Cattenom et Environs	27 543	10,2 %		620
Autre centralité	Hettange-Grande	7 765	2,9 %	28,20%	197
Autre centralité	Cattenom	2 606	1,0 %	9,50%	94
Centralité secondaire	Volmerange-les-Mines	2 288	0,8 %	8,30%	53
Centralité de proximité	Roussy-le-Village	1 526	0,6 %	5,50%	21
Centralité de proximité	Rodemack	1 287	0,5 %	4,70%	30
Centralité de proximité	Zoufftgen	1 262	0,5 %	4,60%	21
Centralité de proximité	Kanfen	1 222	0,5 %	4,40%	24
Centralité de proximité	Boust	1 154	0,4 %	4,20%	14
Centralité de proximité	Puttelange-lès-Thionville	1 017	0,4 %	3,70%	12
	CC Bouzonvillois-Trois Frontières	24 229	8,9 %		746
Autre centralité	Bouzonville	3 929	1,5 %	16,20%	192
Autre centralité	Sierck-les-Bains	1 772	0,7 %	7,30%	86
Centralité de proximité	Apach	1 071	0,4 %	4,40%	19
Centralité relais	Freistroff	1 020	0,4 %	4,20%	36
Centralité de proximité	Rettel	822	0,3 %	3,40%	40
	SCoT Agglomération Thionvilloise	270 929			7 712

L'armature urbaine identifiée au SCoT ainsi prend en compte les spécificités urbaines, rurales et transfrontalières du territoire ainsi que, dans le respect des attentes du Code de l'urbanisme, les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et d'organisation des concentrations de services et de logements en cohérence avec les moyens de transport et de déplacement. Il convient d'insister sur le rôle de l'armature urbaine du SCoT par rapport aux enjeux de mobilité. La logique de maillage territorial permet en effet de mieux canaliser les flux de proximité (services, logements en ruralité, etc.) et d'organiser des points de rabattement des flux vers des moyens de déplacements partagés ou collectifs. Les communes luxembourgeoises, à proximité de la frontière, ont un rôle dans les bassins de vie locaux frontaliers dans le territoire du SCoT (accès à des services et commerces, accès à points de mobilité et réseaux de transports, accès à des polarités d'emplois, etc.). Ceci conforte l'approche d'organisation maillée des centralités urbaines du

SCoT, intégrant les pratiques de vie transfrontalières, y compris à l'échelle de proximité.

En outre, parmi ces spécificités, il convient de souligner les éléments suivants :

- **Les secteurs Thionville-Fensch regroupent à eux seuls 17 des centralités de l'armature.** La lecture de la tache urbaine montre par elle-même la conurbation de cet ensemble dont le fonctionnement des espaces urbains et de vie est imbriqué, tout comme les enjeux d'aménagement (infrastructures, transports collectifs, friches urbaines...). Ce nombre tend à accroître le volume total de centralités de l'armature, mais il traduit une réalité de polarité urbaine concentrée.
- **La CCPHVA s'inscrit dans le projet d'agglomération transfrontalière interconnectée au territoire et au Luxembourg,** dans le cadre notamment de l'OIN Alzette-Belval.
- **Les secteurs précités ont vocation à accueillir, en ensemble, autour de 77 % de la croissance démographique future du territoire du SCoT,** ces secteurs étant les mieux à même d'organiser l'accès à des transports collectifs massifiés permettant en particulier les mobilités vers le Luxembourg. Le SCoT opère ainsi bien la cohérence de l'aménagement au regard des mobilités.
- **La CCCE se caractérise par la présence de deux centralités principales, urbaines et de services,** dont Hettange-Grande, qui joue un rôle stratégique notamment pour les mobilités. Ces centralités sont toutefois soumises à diverses contraintes d'aménagement (risques d'inondation et d'effondrement, risque nucléaire à Cattenom, etc.), tandis que le bassin de vie présente une organisation plus répartie. Les centralités de proximité et secondaire de Volmerange les Mines à l'ouest et à Puttelange les Thionville à l'Est contribuent à l'irrigation de ce bassin de vie dans le cadre d'un développement modéré et maîtrisé. Le SCoT opère ainsi bien la cohérence de l'aménagement au regard des mobilités.
- **La CCAM et la CCB3F couvrent un vaste territoire rural,** dont la frange ouest s'inscrit dans la conurbation du sillon lorrain, et rassemblent 65 400 habitants. Les bassins de vie de ces 66 communes s'appuient sur 17 centralités : 3 principales, 6 relais, et les autres relevant de la proximité ou du secondaire.
- **La centralité principale de Sierck-les-Bains** présente plusieurs contraintes d'aménagement (patrimoine, topographie, milieux naturels à protéger, ...) et fonctionne en complémentarité avec les communes voisines dont Rettel sur le plan économique. Notamment, les centralités principales de Bouzonville et de Sierck-les-Bains sont sur des axes ferroviaires qu'il s'agit de revaloriser, tout comme le long d'axe de la Moselle entre Thionville et Apach. Le SCoT opère ainsi bien la cohérence de l'aménagement au regard des mobilités.

L'armature économique pour l'offre foncière nouvelle

Associée à la maîtrise de la consommation d'espace, la démarche vise à mobiliser les complémentarités territoriales pour adapter l'offre foncière et l'accorder aux caractéristiques économiques de chaque secteur du territoire.

Des complémentarités graduées

Le DOO répartit les fonctions économiques selon les forces déjà présentes :

- Artisanat, tourisme et loisirs – CCCE, CCAM, CCB3F. Ces intercommunalités disposent d'un patrimoine naturel et bâti attractif, d'un tissu artisanal et d'activités de service qu'il est nécessaire de renforcer et d'un positionnement transfrontalier propice aux séjours. En renforçant ces créneaux, elles consolident les emplois de proximité, stimulent l'artisanat de proximité.
- Énergies et innovations environnementales – CCCE, CCPHVA, agglomérations Portes de France-Thionville (CAPFT) et Val de Fensch (CAVF). La présence d'opérateurs industriels, de plateformes de recherche soutient l'essor de la filière : production renouvelable, optimisation des réseaux, ingénierie du recyclage. Les projets d'implantation privilégient les sites déjà équipés afin de mutualiser les infrastructures lourdes.
- Industrie à gabarit important, pôles d'innovation-tertiaires « vitrine » et logistique d'envergure – CAPFT et CAVF. Ces agglomérations disposent d'un foncier reconvertible, d'accès autoroutiers et ferroviaires, ainsi que des compétences dans le territoire. Elles s'inscrivent dans de multiples réseaux économiques et d'entreprises.
- Numérique et valorisation des données – CAPFT, CAVF, CCPHVA., font partie des activités de demain.

La stratégie du SCoT s'appuie sur des réalités territoriales fortes.

Un volume foncier prévu au SCoT pour le développement futur en extension qui est faible, et des enjeux d'accueil d'entreprises.

- Demandes foncières recensées par l'agence départementale de développement économique (Moselle Attractivité)
 - **Entreprises déjà implantées** : Plusieurs sociétés présentes en Moselle cherchent à accompagner leur croissance : elles projettent de quitter leur

site actuel pour investir dans un nouvel immobilier d'entreprise conçu pour leur activité propre.

- **Investisseurs immobiliers (promoteurs et foncières)** : Une partie de la demande concerne la réalisation de villages d'entreprises destinés à la location de cellules modulables à divers professionnels.
- **Entreprises industrielles extérieures à la Moselle** : Des groupes nationaux ou internationaux étudient une implantation locale pour des unités de grande envergure :
 - Giga-usines (ex. : Holosolis, CIRC annoncée à Saint-Avold, occupant plusieurs dizaines d'hectares).
 - Data centers, dont les besoins surfaciques et énergétiques sont significatifs.
- **Enjeu pour la réindustrialisation** : La stratégie nationale suppose de libérer du foncier pour accueillir ces projets structurants et, simultanément, de permettre l'extension des entreprises déjà présentes.
- **Volume de demandes en 2024** : Moselle Attractivité a recensé des sollicitations portant sur près de 3 000 ha de foncier économique, toutes origines confondues (logistique, industrie, artisanat, loisirs, data centers).
- Répartition géographique : La majorité des projets est orientée vers la Moselle Est, territoire disposant encore de réserves foncières suffisantes et rapidement mobilisables pour de grands programmes industriels.

Un modèle foncier qui articule recyclage, densification et extensions maîtrisées

Le DOO hiérarchise les modes de production de foncier :

- Densification des zones d'activités existantes, pour optimiser l'usage de l'espace.
- Reconversion des friches urbaines (horizons temporels variables, dont grandes friches nécessitant plus de 10 ans avant l'engagement de commercialisation) afin de réinvestir des surfaces déjà artificialisées et limiter l'étalement.
- Extensions plafonnées, dont les surfaces maximales sont fixées par EPCI :
 - CAPFT + CAVF : 28 ha
 - CCAM : 20 ha

- CCPHVA : 7 ha
- CCCE : 20 ha
- CCB3F : 19 ha

Ces enveloppes incitent chaque territoire à programmer ses projets les plus pertinents, en s'appuyant d'abord sur la requalification interne.

Des objectifs pour guider l'aménagement

Le DOO précise pour chaque EPCI des localisations préférentielles :

- CCAM : Bousse, Kœnigsmacker, Mallang, Buding, Oudrenne, Stuckange pour irriguer l'économie résidentielle.
- CCPHVA : consolidation des espaces existants et du tissu mixte pour l'artisanat. La surface (7 ha) étant très faible à l'échelle du territoire, la localisation n'est pas pertinente car il s'agit d'affiner localement les implantations les plus efficaces pour le tissu économique et l'aménagement.
- CCCE : Vital Park à Hettange-Grande et Kanfen, avec vigilance sur l'A31 bis.
- CCB3F : Rettel et Bouzonville (nœuds structurants), Halstroff et Chémery-lès-Deux (maillage local).
- CAPFT / CAVF :
 - L'objectif est d'étudier et d'organiser le phasage opérationnel de remise en services de friches urbaines, en fonction du niveau d'information disponible pour rechercher une continuité possible de l'offre économique sur ces friches et en articulation avec l'offre développée en extension.
 - Les surfaces pour le développement en extension seront fléchées sur les sites qui présentent le meilleur potentiel pour répondre aux priorités des agglomérations, compte tenu du caractère restreint de ces surfaces au regard de la taille des agglomérations. Il s'agira notamment de prendre en compte les éventuels projets déjà engagés ainsi que la structuration

économique de agglomérations par des pôles principaux tels qu'en particulier : Thionville, Yutz, Florange, ...

4. Une cohérence d'ensemble à l'échelle du SCoT

- Diversité sectorielle : l'armature combine industrie, tertiaire à haute valeur ajoutée, artisanat, tourisme et numérique, garantissant une résilience face aux cycles économiques.
- Complémentarité fonctionnelle entre les EPCI et optimisation spatiale.
- Lisibilité pour les acteurs économiques : investisseurs et entreprises identifient clairement où s'implanter selon leurs besoins (surface, logistique, écosystème d'innovation), ce qui accroît l'attractivité globale du territoire.

En synthèse, l'armature économique proposée par le DOO repose sur des positionnements territoriaux assumés, et une exigence forte de sobriété foncière.

Diagnostic : bilan des surfaces disponibles en 2025 pour l'accueil d'activités au sein des parcs d'activités déjà aménagés du territoire du SCoT, exprimées en hectare.

- Ce bilan a été établi sur la base des informations communiquées par les intercommunalités en décembre 2025 (hors la CAVF pour laquelle les informations n'ont pas été communiquées). Il montre que le territoire du SCoT ne dispose plus d'offre foncière économique constituée et significative, hors le court terme en CAPFT et des espaces réservés dans une logique de long terme.

Communauté Communes Bouzonvillois Trois Frontières – Bilan total des disponibilités : 0 ha					
Nom ZAE	Nom de la commune d'implantation	Friche industrielle réaménagée (oui / non)	Surface totale de la ZAE déjà aménagée aujourd'hui (en hectares)	Surface totale de la ZAE déjà commercialisée aujourd'hui	Surface totale des lots libres encore disponibles à la vente aujourd'hui au sein de la ZAE
Zone Rettel 1	Rettel	Non	11,5	11,5ha	0 ha
Zone communautaire 1	Bouzonville	Non	6,45 ha	6,45 ha	0 ha
Zone éco végétal	Bouzonville	Non	5,9 ha	5,9 ha	0 ha

Communauté Communes du Pays Haut Val d'Alzette – Bilan total des disponibilités : 0 ha

La Communauté de Communes ne dispose pas de ZAE communautaires déjà aménagées.

Communauté Communes de l'Arc Mosellan – Bilan total des disponibilités : 9,2 ha

Nom ZAE	Nom de la commune d'implantation	Friche industrielle réaménagée (oui / non)	Surface totale de la ZAE déjà aménagée aujourd'hui (en hectares)	Surface totale de la ZAE déjà commercialisée aujourd'hui	Surface totale des lots libres encore disponibles à la vente aujourd'hui au sein de la ZAE
ZAE Koenigsmacker	Koenigsmacker	Non	8.9 ha	7 ha	1.9 ha
ZAE Metzervisse	Metzervisse	Non	20.1 ha	12.8 ha	7.3 ha
ZAE Bellevue	Guénange	Non	20 ha	20 ha	0 ha

Communauté Communes Cattenom et Environs – Bilan total des disponibilités : 0 ha

Nom ZAE	Nom de la commune d'implantation	Friche industrielle réaménagée (oui / non)	Surface totale de la ZAE déjà aménagée aujourd'hui (en hectares)	Surface totale de la ZAE déjà commercialisée aujourd'hui	Surface totale des lots libres encore disponibles à la vente aujourd'hui au sein de la ZAE
VITAL PARK (Ancienne ZA)	Hettange Grande	Non	10 ha	10 ha	0 ha
Vital Park (Extension)	Hettange Grande	Non	5,27 ha	5,27 ha	0 ha
ZA Cattenom Husange	Cattenom Husange	Non	5,05 ha	5,05 ha	0 ha
ZA Entrange	Entrange	Oui	3,13 ha	3,13 ha	0 ha
ZA Volmerange les Mines	Volmerange-les-Mines	Non	4,77 ha	4,77 ha	0 ha

Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville – Bilan total des disponibilités : 36,06 ha dont 10,86 relevant

d'une zone d'activité organisée dans une logique de long terme pour permettre le maintien d'une capacité d'accueil de projets industriels

Nom ZAE	Nom de la commune d'implantation	Friche industrielle réaménagée (oui / non)	Surface totale de la ZAE déjà aménagée aujourd'hui (en hectares)	Surface totale de la ZAE déjà commercialisée aujourd'hui	Surface totale des lots libres encore disponibles à la vente aujourd'hui au sein de la ZAE
ZAC ACTYPOLE	Yutz-Kuntzig	oui	44,45 ha	38,35 ha	6,1 ha
ZAC TERRES ROUGES	Thionville	oui	22 ha	19,9 ha	2,1 ha
ZAC KICKELSBURG	Basse-Ham	non	60 ha	39,38 ha	10,86 ha
ZAC EUROPORT	Thionville, Illange, Uckange, Florange	oui	1 ha (203,5 ha : surface totale de la ZAC)	125,42 ha	4,74 ha
ZAC MEILBOURG	Yutz	oui	6,5 ha (45 ha dont 18 ha en tant que réserve foncière dans le bois d'Illange)	14,95 ha	8,64 ha
ZAC EMAILLERIE	Manom	oui	7,05 ha	7,05 ha	0 ha
ZAC BASE DE LOISIRS NAUTIQUES DE BASSE-HAM	Basse-Ham	oui	35 ha	Vendus 2,47 ha ; Loués (6 ha d'étang) ; Sous compromis 0,55 ha	2,62 ha terrestre ; 3 ha d'étang
ZAC METZANGE-BUCHEL	Thionville	oui en partie	92 ha	42,7 ha	1 ha sans prospect
ZAC BASE DE LOISIRS NAUTIQUES DE BASSE-HAM	Basse-Ham	oui	35 ha	Vendus 2,47 ha ; Loués (6 ha d'étang) ; Sous compromis 0,55 ha	2,62 ha terrestre ; 3 ha d'étang
ZAC METZANGE-BUCHEL	Thionville	oui en partie	92 ha	42,7 ha	1 ha sans prospect

Communauté Communes Val de Fensch – Bilan total des disponibilités : potentiellement 29 ha en 2022, valeur haute.
--

Données actualisées non communiquées. Un bilan en 2022 fait état d'une disponibilité de 29 ha, dont 21 ha sur les zones de la Feltière et de Ste-Agathe (étude socio-économique CAPFT-CAVF – 2022).

3. La priorisation du développement en faveur de la mobilisation des friches urbaines et du tissu urbain existant

A son niveau de planification territoriale, le DOO du SCoT arrêté met déjà en œuvre la priorisation du développement économique au sein des zones existantes et des friches.

- **La prescription P32 organise la reconversion des friches et en fait un levier de renouvellement des capacités d'accueil du territoire.** Les tableaux associés à cette prescription identifient des friches structurantes et précisent leurs dominantes potentielles de reconversion, dont une part conséquente à vocation économique. Cette identification constitue le socle de la stratégie de recyclage foncier du SCoT pour l'économie : le développement projeté repose d'abord sur la mobilisation de surfaces déjà artificialisées.
- **C'est grâce à cette mobilisation prioritaire que le SCoT parvient à contenir la consommation d'espace en extension. Sur la période 2025–2044, les surfaces économiques en extension sont plafonnées à 97 ha à l'échelle du SCoT (Prescription 103), ce qui constitue un volume faible au regard de la taille du territoire et des caractéristiques de son tissu économique.**
 - Pour les deux principales agglomérations (ex : CAPFT et ex : CAVF), l'affectation est limitée à 28 ha sur 20 ans (14 ha chacune – Prescription 103). Ce volume est faible au regard de leur poids démographique et économique, celles-ci regroupant plus de 155 000 habitants et près de 48 000 emplois, soit environ 14 à 15 % de la population et des emplois du département de la Moselle.
 - Au total la surface maximale de consommation pour l'économie (97 ha) représente moins de 0,09 % de la surface totale du territoire du SCoT, ce qui un taux tout particulièrement limité.
- Compte tenu des contraintes opérationnelles propres aux friches (maîtrise foncière, investigations techniques, délais de reconversion) et du volume limité des surfaces en extension, **le DOO demande au niveau local de veiller au phasage de phasage de remise en service des friches en articulation avec l'offre développée en extension (prescription 103).** Ceci témoigne encore de l'effort important sur lequel le territoire s'engage pour chercher à sécuriser la continuité de l'offre économique à l'échelle du SCoT, malgré les contraintes, en particulier en termes de délais, que posent la remobilisation des friches et le volume limité des surfaces en extension. L'organisation de l'aménagement, tant

en renouvellement urbain qu'en extension, devra en conséquence être à la fois agile et précise.

■ **La prescription P108 consolide cette logique de recyclage et d'optimisation de l'usage de l'espace** dans l'aménagement en prévoyant :

- d'utiliser les potentiels de réhabilitation d'espaces économiques situés au sein ou en limite du tissu urbain afin d'en améliorer la fonctionnalité et l'intégration urbaine et paysagère,
- et d'identifier et traiter les besoins de requalification ou de reconversion des friches, des locaux et espaces d'activités obsolètes.

Cette démarche vise à contribuer à la reconstitution d'une offre d'accueil pour des activités économiques tout en améliorant la qualité paysagère, environnementale et fonctionnelle des espaces concernés.

■ **Ainsi, la priorisation est pleinement mise en œuvre dans le SCoT à son niveau de planification territoriale :**

- Identification et mobilisation structurée des friches (P32) ;
- Plafonnement strict des surfaces en extension (P103) ;
- Articulation entre recyclage et extension (P103) ;
- Mobilisation du tissu urbain mixte pour l'accueil d'activités économique (P108) ;
- Optimisation et requalification des parcs existants (P108).

La stratégie économique du SCoT repose donc sur un recyclage foncier prioritaire, l'extension constituant un complément encadré et quantitativement limité.

Cette logique de mobilisation prioritaire des capacités existantes ne concerne pas uniquement le développement économique. Elle structure également la stratégie résidentielle du SCoT et participe de manière déterminante à la limitation de la consommation d'espace en extension.

■ **La stratégie portée par le DOO repose sur la mobilisation du tissu urbain existant – incluant les opérations de renouvellement urbain, la densification, la réduction de la vacance et la reconversion des friches urbaines – afin d'accueillir une part plus que majoritaire de la production de logements future.**

- Sur 20 ans et à l'échelle du SCoT, au moins 56 % des nouveaux logements créés devront être réalisés dans l'enveloppe urbaine

existante, incluant les friches urbaines. Ce taux est porté à 60 % dans la CAVF et à 69 % dans la CAPFT, ce qui tient compte de la dynamique de renouvellement urbain déjà engagée et de la présence, sur ces territoires, de friches urbaines structurantes constituant des leviers majeurs de la politique de renouvellement.

- Le DOO identifie les friches structurantes des friches structurantes et précise leurs dominantes potentielles de reconversion, dont celles à vocation résidentielle ou mixte (prescription 32).

■ **Cette mobilisation renforcée du tissu urbain existant et des friches permet d'éviter de la consommation d'espace en extension et d'afficher des objectifs ambitieux de sobriété foncière.**

Enfin, la stratégie de mobilisation des friches s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique et énergétique portés par le SCoT.

- La prescription 15 du DOO fixe des objectifs en matière de restauration et de renaturation, en intégrant explicitement le potentiel de certaines friches ou parties de friches pour des actions de renaturation, de restauration ou de compensation.
- Sa prescription 32 prévoit par ailleurs, parmi les dominantes potentielles de reconversion, des vocations telles que les énergies renouvelables, la valorisation paysagère ou environnementale, ou des projets mixtes associant fonctions urbaines et fonctions écologiques.

Il ne s'agit donc pas d'une simple logique de recyclage foncier à vocation constructive. Les friches sont appréhendées comme des supports d'évolution du territoire, susceptibles de contribuer, selon les contextes, à la production de logements ou d'activités, mais aussi à la désartificialisation, à l'amélioration paysagère et du cadre de vie, au développement des énergies renouvelables ou à la renaturation de milieux dégradés ou artificialisés. **Ainsi, le SCoT articule capacité d'accueil, sobriété foncière, transition écologique et amélioration du cadre de vie dans une même logique de mobilisation des espaces déjà artificialisés.**

F Articulation du SCoT avec les documents normatifs supérieurs

1. Cadrage réglementaire

Les Schémas de Cohérence Territoriale sont des documents de planification qui se veulent intégrateurs, permettant ainsi une simplification de la mise en compatibilité des documents de rang inférieur. A ce titre, le SCoT doit justifier de son articulation avec les autres documents tels que précisés par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement.

Différentes notions peuvent entrer en jeu lorsqu'il est question d'articulation entre différents documents telles que la compatibilité ou la prise en compte. Ces notions impliquent une hiérarchisation des documents et une précision plus ou moins importante dans les liens entre ceux-ci.

La notion de compatibilité est à ne pas confondre avec celle de conformité qui n'est pas requise pour les Schémas de Cohérence Territoriale. La conformité impose le strict respect de la règle supérieure, c'est-à-dire que le document inférieur ne devra comporter aucune différence avec le document supérieur. La compatibilité, quant à elle, est généralement définie en négatif de la conformité, c'est-à-dire que le document inférieur doit respecter l'esprit de la règle supérieure. Il peut comporter de légères modifications tant qu'elles ne contreviennent pas au document supérieur, autrement dit la norme inférieure ne doit pas avoir pour effet ni pour objet d'empêcher ou freiner l'application de la norme supérieure.

La notion de prise en compte est moins contraignante car elle demande seulement de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Elle implique donc une prise de connaissance et une adaptation contextualisée des enjeux ou des normes du document visé. La jurisprudence la définit comme un principe de non remise en cause, elle impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (Conseil d'Etat, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Le Schéma de Cohérence Territoriale se doit d'être compatible ou de prendre en compte un certain nombre de documents fixés par le législateur au sein de différents articles des Codes de l'urbanisme ou de l'environnement. Au titre de l'Article L.131-1 du Code de l'urbanisme, les SCoT doivent être compatibles avec les plans, schémas et programmes suivants :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

- 2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- 7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
- 11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;
- 12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
- 14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

- 15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- 17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
- 18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.

Au titre de l'Article L.131-2 du Code de l'urbanisme, les SCoT doivent prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Article L131-10 : Les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes.

Application à l'Agglomération Thionvilloise

Conformément aux articles cités précédemment et en raison du contexte local, le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise doit être compatible avec :

- Les règles générales du fascicule du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin ferrifère
- Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du district Rhin ;
- Le schéma régional des carrières de la région Grand Est ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, désormais intégré dans le SRADDET Grand Est ;

Le SCOT de l'Agglomération Thionvilloise prend en compte :

- Les Plans de Prévention des Risques du territoire (Plans de Prévention des Risques d'Inondations, Plans de prévention des Risques liés aux mouvements de terrain, etc.) ;
- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est
- Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 (DOCOB),
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CA Portes de France Thionville

D'autres plan et programme sont pris en considération :

- Plan Départemental de l'Habitat ;
- Étude transfrontalière ;
- PPR miniers ;
- Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage de Moselle ;
- Charte agricole de Moselle ;
- Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation ;
- Programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Etc.

2. Plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

2.1 Compatibilité avec les règles générales du fascicule du SRADDET Grand Est

Préambule : intégration des modifications du futur SRADDET dans les réflexions

Le SRADDET Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Depuis son entrée en vigueur, plusieurs lois ont été adoptées, notamment la loi Climat et Résilience d'août 2021.

En décembre 2021, l'assemblée régionale a décidé d'engager la première modification du SRADDET afin de l'adapter à ces évolutions législatives, en particulier la loi Climat et Résilience, ainsi que pour répondre aux observations formulées lors du bilan réalisé en 2021.

Entre janvier 2021 et décembre 2024, un travail partenarial approfondi a été mené, jalonné par plusieurs phases de concertation. Ce processus a conduit à un projet de modification qui a été arrêté par l'assemblée régionale en décembre 2024.

La procédure de modification est actuellement en cours. Après l'arrêté du SRADDET en décembre, une phase de consultation publique est prévue avant son approbation finale et sa mise en application.

Dans notre document SCOT, nous nous appuyons sur le SRADDET approuvé en 2020, qui reste à ce jour le cadre en vigueur. Toutefois, nous avons anticipé les modifications, en intégrant les évolutions sur les différentes thématiques pour nous inscrire pleinement dans la dynamique régionale.

Concernant la question de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de l'aménagement, plusieurs éléments ont été pris en compte :

- La territorialisation de l'objectif ZAN,
- La mise en place du PENE (Plan d'Enveloppe Nette d'Extension) et d'une enveloppe d'équité,
- L'amélioration de l'attractivité et de la qualité environnementale des Zones d'Activités Économiques (ZAE),
- La prise en compte spécifique des centralités en déclin,
- L'optimisation de la production de logements.

Pour les thématiques Biodiversité, Eau et Paysage, nous avons également pris en compte les nouveaux éléments. Enfin, les aspects liés aux déchets et aux mobilités ont aussi été pris en compte selon les dernières évolutions.

Les objectifs du SRADDET Grand Est

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est remplace plusieurs schémas préexistants, parmi lesquels :

- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE),
- le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Comme indiqué précédemment, c'est le SRADDET adopté en janvier 2020 qui sert de référence pour étudier la compatibilité du SCoT à ce jour, même si ce dernier intègre déjà certains éléments du futur SRADDET, arrêté en décembre 2024.

Il convient de rappeler que, en tant que document d'aménagement du territoire, le SRADDET n'établit pas de règles d'affectation ni d'utilisation des sols. Il s'agit avant tout d'un document stratégique, prospectif et intégrateur.

Le SRADDET couvre 11 domaines obligatoires, qui définissent des objectifs à moyen et long terme pour le territoire régional :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,

- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

À travers le SRADDET, la Région Grand Est fixe 30 objectifs que le SCoT devra intégrer. Ces objectifs s'articulent autour de deux axes stratégiques :

- Le premier vise à opérer un changement de modèle pour un développement vertueux des territoires,
- Le second ambitionne de dépasser les frontières et de renforcer les cohésions, en vue d'un espace européen connecté.

Ces 30 objectifs se traduisent en autant de règles, précisant leur mise en œuvre dans cinq grands domaines. Le projet soumis à enquête publique présente ces règles, que le SCoT devra respecter, comme suit :

▪ CHAPITRE I. CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

- Règle n°1 Atténuer et s'adapter au changement climatique
- Règle n°2 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement
- Règle n°3 Améliorer la performance énergétique du bâti existant
- Règle n°4 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises
- Règle n°5 Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Règle n°6 Améliorer la qualité de l'air

▪ CHAPITRE II. BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU

- Règle n°7 Décliner localement la Trame verte et bleue
- Règle n°8 Préserver et restaurer la Trame verte et bleue
- Règle n°9 Préserver les zones humides inventoriées
- Règle n°10 Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage
- Règle n°11 Réduire les Prélèvements d'eau

▪ CHAPITRE III. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Règle n°12 Favoriser l'Économie circulaire
- Règle n°13 Réduire la production de déchets
- Règle n°14 Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets
- Règle n°15 Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

▪ CHAPITRE IV. GESTION DES ESPACES ET URBANISME

- Règle n°16 Réduire la consommation foncière
- Règle n°17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable
- Règle n°18 Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
- Règle n°19 Préserver les zones d'expansion des crues
- Règle n°20 Décliner localement l'armature urbaine
- Règle n°21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine
- Règle n°22 Optimiser la production de logements
- Règle n°23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes
- Règle n°24 Développer la nature en ville
- Règle n°25 Limiter l'imperméabilisation des sols

▪ CHAPITRE V. TRANSPORTS ET MOBILITÉS

- Règle n°26 Articuler les transports publics localement
- Règle n°27 Optimiser les pôles d'échanges
- Règle n°28 Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales
- Règle n°29 Intégrer le réseau routier d'intérêt régional
- Règle n°30 Développer la mobilité durable des salariés

Toutes ces règles font l'objet de développements dans le DOO du SCoT, qui vont dans leur sens.

■ Développement des règles du SRADDET dans le DOO

■ CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

▪ Règle n° 1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Le DOO adopte un mode d'aménagement explicitement « face au défi climatique », qui articule préservation des ressources naturelles, qualité de vie et nouvelles mobilités ; il place ainsi la lutte et l'adaptation au changement climatique comme trame de l'ensemble des orientations territoriales...

Pour l'atténuation, le document programme la sobriété foncière : trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette à 2050, désimperméabilisation et renaturation des sols urbains, etc. Il complète cette logique de réduction des émissions par le développement d'un mix énergétique décarboné : solarisation prioritaire du bâti et des friches, petit éolien intégré, valorisation de la chaleur fatale, méthanisation responsable et filières bois-énergie, le tout dans une optique de compatibilité paysagère et écologique.

Pour l'adaptation, le DOO déploie des solutions fondées sur la nature : renaturation ciblée des milieux, trame verte et bleue prolongée vers l'urbain, désimperméabilisation et gestion intégrée des eaux pluviales dès la conception des projets pour réduire ruissellements et îlots de chaleur. Le volet risques décline des prescriptions spécifiques (inondation, ruissellement, radon, feu de forêt) afin de limiter l'exposition des populations, organiser les lisières urbaines et garantir la défendabilité des sites face aux aléas climatiques accrus.

■ Règle n° 2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement

Le DOO inscrit d'emblée son projet territorial dans un mode d'aménagement qui valorise les ressources et la qualité du cadre de vie face au défi climatique ; il fait explicitement le lien entre réduction des gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air et transition énergétique pour orienter toutes les politiques spatiales. Cette démarche transversale est déclinée à travers :

- Le volet risques et pollutions avec des prescriptions pour les PLU(I) visant à prévenir les émissions polluantes et à diminuer la vulnérabilité énergétique des bâtiments et infrastructures...
- Le volet mobilités & air dans lequel les objectifs de mobilité durable relient directement report modal, modes actifs et baisse des émissions pour répondre aux « enjeux de qualité de l'air et de coût de l'énergie ».
- Le volet énergie & sobriété qui promeut un mix décarboné (solaire, récupération de chaleur, méthanisation, petit éolien) en recherchant à la fois l'efficacité énergétique et l'insertion paysagère des projets.

■ Règle n° 3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant

Le DOO cible la réhabilitation du parc ancien et la lutte contre la précarité énergétique, avec soutien aux matériaux biosourcés et aux énergies renouvelables intégrées au bâti.

■ Règle n° 4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises

Le DOO favorise l'intégration dès la conception pour tout nouvel espace d'activités – ou parc existant requalifié – l'intégration de solutions d'efficacité énergétique : bâtiments bioclimatiques, solarisation des toitures, éclairage public basse consommation, réseaux de chaleur / froid partagés et dispositifs de recyclage / réutilisation des eaux et matières premières...

Il mise aussi sur la récupération de l'énergie fatale des sites industriels et le développement de réseaux de chaleur, tout en favorisant filières bois-énergie et méthanisation responsable.

Le DOO soutient la création d'écosystèmes d'entreprises dédiés à l'énergie et à l'économie circulaire, transformant la transition énergétique en levier d'innovation et de compétitivité territoriale.

■ Règle n° 5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération

Un chapitre dédié prévoit solaire sur bâti et friches, éolien encadré, biomasse, méthanisation et valorisation de l'énergie fatale.

■ Règle n° 6 : Améliorer la qualité de l'air

L'enjeu est traité de façon transversale : réduction du trafic motorisé, nature en ville et rénovation énergétique concourent à la qualité de l'air, sans chapitre spécifique, etc.

■ BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU

■ Règle n° 7 : Décliner localement la Trame verte et bleue

Le DOO consacre un objectif entier à la TVB et prescrit aux PLU(i) de : (i) délimiter les réservoirs de biodiversité repérés par le SCoT, les compléter au besoin et leur appliquer un dispositif réglementaire protecteur (zonage, EBC, etc.) ; (ii) préserver cours d'eau, zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement ; (iii) distinguer et maintenir trois types de corridors et espaces de perméabilité écologiques pour assurer la continuité faune-flore.

Des recommandations accompagnent ces prescriptions : gestion attentive des lisières urbaines, création de zones tampons et de corridors verts urbains pour prolonger la TVB dans la ville et recourir aux solutions fondées sur la nature

■ Règle n° 8 : Préserver et restaurer la Trame verte et bleue

Le DOO impose la gestion des interfaces urbain/nature et une stratégie de restauration-renaturation prioritaire.

■ Règle n° 9 : Préserver les zones humides inventoriées

D'après le DOO, les PLU(i) doivent préciser les zones humides avérées à partir de la cartographie « Préserver les cours d'eau, les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement », compléter l'inventaire local si besoin et les intégrer à la trame bleue avec un dispositif réglementaire de protection adapté.

Ces prescriptions imposent d'éviter toute artificialisation des zones humides ; à défaut, la séquence « Éviter / Réduire / Compenser » doit être appliquée et l'absence d'alternative justifiée, en cohérence avec SDAGE et SAGE.

Des préconisations complètent ces règles : maintien des haies et boisements humides en ceinture, création de zones tampons végétalisées entre zones humides et espaces urbanisés pour limiter pollution et perturbations hydrauliques.

Ainsi, la protection des zones humides est traitée de façon explicite et opérationnelle dans le DOO.

- **Règle n° 10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage**

Le DOO fixe une prescription aux PLU(i) : maintenir la protection réglementaire des captages, préciser les périmètres d'aires d'alimentation (AAC) et y encadrer toute urbanisation.

Des préconisations complètent ces prescriptions : programmes d'amélioration des réseaux d'eaux usées, déconnexion des rejets pluviaux et lutte contre les ruissellements agricoles dans les périmètres de captage. L'ensemble constitue une stratégie opérationnelle pour diminuer les pollutions diffuses et sécuriser durablement la ressource en eau potable.

- **Règle n° 11 : Réduire les prélèvements d'eau**

Le DOO pose d'abord plusieurs prescriptions : les PLU(I) devront conditionner toute ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource, réserver les emprises nécessaires aux ouvrages de sécurisation (interconnexions, nouveaux captages) et encadrer l'exploitation des réservoirs miniers pour qu'elle n'altère ni la qualité ni le débit des eaux souterraines et superficielles. En complément, le document émet des préconisations de sobriété : amélioration continue du rendement des réseaux, dispositifs d'économie d'eau dans l'industrie, réutilisation des eaux pluviales pour les usages non domestiques et encouragement des démarches agricoles économes en eau. Cette combinaison d'obligations et de recommandations vise à réduire durablement les prélèvements tout en sécurisant l'approvisionnement du territoire.

► DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- **Règle n° 12 : Favoriser l'économie circulaire**

Le DOO consacre l'objectif 1.5.2 à l'économie circulaire. Il promeut réemploi, recycleries et synergies industrielles.

- **Règle n° 13 : Réduire la production de déchets**

Le DOO incite à éviter ou réduire la production de déchets à la source, avant même de penser au tri ou à la valorisation. Concrètement, cela englobe des actions comme l'éco-conception des produits, la réduction des emballages, le réemploi ou la réparation, et la généralisation du compostage des biodéchets.

- **Règle n° 14 : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets**

Le DOO prescrit aux PLU(I) de réserver le foncier nécessaire aux installations de tri, de transfert, de recyclerie-ressourcerie et de valorisation (déchetteries, unités de traitement) ; il exige aussi l'optimisation du réseau de déchèteries et le

développement des filières spécifiques (méthanisation, BTP) afin de réduire l'enfouissement et de capter la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Ces prescriptions sont complétées par des mesures opérationnelles : soutien au compostage individuel et collectif, promotion de la valorisation énergétique (post-exploitation du site d'Aboncourt, unités de méthanisation, projets de cogénération ou réseaux de chaleur à partir de biogaz) et prise en compte, dans tout projet urbain, des espaces nécessaires au tri et au ramassage sélectif.

Enfin, le DOO préconise de favoriser, dans les parcs d'activités et le tissu agricole, les projets de valorisation des co-produits (bois, résidus agricoles) et les réseaux de recyclage de matières ou de fluides entre entreprises, de façon à boucler localement les flux de ressources.

- **Règle n° 15 : Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage**

La priorité est donnée à la valorisation énergétique et à la post-exploitation des sites d'enfouissement.

► GESTION DES ESPACES ET URBANISME

- **Règle n° 16 : Réduire la consommation foncière**

Le DOO fait de la sobriété foncière un axe structurant et prescrit une trajectoire chiffrée vers le Zéro Artificialisation Nette. Les PLU(I) doivent respecter ces plafonds, conditionner toute extension à leur disponibilité et mobiliser en priorité l'enveloppe urbaine existante – densification, reconversion de friches, réduction de la vacance – avant toute ouverture à l'urbanisation.

- **Règle n° 17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable**

Mobilisation des friches, densification et vacance structurelle sont prioritaires.

- **Règle n° 18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine**

Le DOO soutient circuits courts, maintien des terres fertiles et diversification agricole.

- **Règle n° 19 : Préserver les zones d'expansion des crues**

Le DOO place la maîtrise du risque inondation parmi ses objectifs. Les PLU(I) doivent préserver les champs d'expansion de crue repérés, en cohérence avec les SDAGE/SAGE, et éviter toute nouvelle urbanisation dans ces secteurs à aléa fort ou très fort. Toute construction admise par exception doit réduire la vulnérabilité (surélévation, transparence hydraulique) et ne pas aggraver les écoulements en amont ou en aval. Le long des berges, des bandes inconstructibles sont imposées

afin de maintenir l'espace d'écoulement, faciliter la renaturation et permettre des usages de plein air compatibles avec le risque.

■ **Règle n° 20 : Décliner localement l'armature urbaine**

Le DOO arrête une armature hiérarchisée – centralités principales, relais, secondaires et de proximité – et prescrit aux PLU(i) de la traduire : classement de chaque commune, fixation de densités cibles et orientation prioritaire des extensions, des équipements « métropolitains » et des nœuds de mobilité vers les centralités supérieures.

■ **Règle n° 21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine**

La règle n°21 est prise en compte dans le DOO à travers une structuration claire du territoire autour de pôles urbains hiérarchisés. Le document organise l'armature urbaine en distinguant des centralités principales, secondaires et relais, et affirme le rôle de ces polarités comme supports prioritaires du développement urbain, résidentiel, économique, commercial et des services. Il prévoit un renforcement de l'offre en logements, en équipements et en mobilités dans ces pôles, en cohérence avec les bassins de vie et les pratiques transfrontalières. Le développement est orienté prioritairement dans ces polarités afin de limiter l'étalement urbain, optimiser les réseaux et renforcer l'attractivité du territoire. Le DOO prescrit également une articulation entre l'intensification urbaine et les capacités de desserte en transports collectifs dans ces centralités.

■ **Règle n° 22 : Optimiser la production de logements**

Le DOO présente des prescriptions visant à organiser la réponse aux besoins en logements en valorisant l'armature urbaine et en optimisant les usages dans le tissu urbain existant. Il prescrit que la production de logements doit s'appuyer prioritairement sur le renouvellement urbain, la reconversion de friches identifiée comme potentiellement destinée à usage urbain, la densification qualitative et la mobilisation du parc existant, avant toute extension urbaine. Le DOO fixe des objectifs chiffrés de densité moyenne pour les nouvelles urbanisations en extension et prescrit leur mise en œuvre locale dans une logique qualitative d'aménagement.

■ **Règle n° 23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes**

Le DOO prescrit de privilégier le commerce dans les centres-villes, centres de bourgs, villages et quartiers afin de renforcer les centralités et leur rôle structurant. Il organise l'armature commerciale du territoire en cohérence avec l'armature urbaine, et encadre l'évolution des zones commerciales périphériques pour éviter la concurrence déséquilibrée avec les centralités. Le DOO prescrit également, par l'intermédiaire du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL), les conditions d'implantation des équipements commerciaux selon leur

type, leur taille et leur localisation. Il préconise enfin l'amélioration qualitative des espaces commerciaux périphériques existants pour les rendre compatibles avec les objectifs de sobriété foncière, de requalification urbaine et d'attractivité territoriale.

■ **Règle n° 24 : Développer la nature en ville**

Il est prescrit de définir les espaces à maintenir ou développer pour la nature en ville, notamment par la végétalisation de l'espace public, la création et le maintien de jardins publics ou privés, et la mise en réseau des espaces de nature existants et futurs. Le DOO prescrit également l'introduction d'espaces végétalisés dans les opérations d'aménagement et dans les règlements des PLU(i), lorsque la configuration des lieux le permet. Il est aussi prescrit de favoriser le confortement ou la création d'îlots de fraîcheur, en particulier dans les secteurs urbains denses, en privilégiant l'usage d'essences locales et adaptées au climat. Il est enfin préconisé de valoriser les friches urbaines pour réintroduire des espaces de nature et de promouvoir des formes architecturales intégrant la biodiversité.

■ **Règle n° 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols**

Il est prescrit de mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales, notamment par des dispositifs favorisant l'infiltration naturelle, et d'éviter l'aménagement de zones humides en plans d'eau ou en ouvrages techniques, sauf exception encadrée. Le DOO prescrit également la création d'espaces tampons végétalisés entre les zones urbanisées et les milieux naturels sensibles, et impose dans les PLU(i) l'identification et la protection des zones humides et de leurs espaces de bon fonctionnement. Il est aussi prescrit de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser pour tout projet susceptible d'impacter les sols ou milieux humides. Il est enfin préconisé de valoriser les projets de désimperméabilisation dans les opérations de renouvellement urbain ou de requalification de friches.

■ TRANSPORTS ET MOBILITÉS

■ **Règle n° 26 : Articuler les transports publics localement**

Il est prescrit de développer des lignes de transports collectifs structurantes favorisant l'intermodalité, notamment par le rabattement vers le bus et le train. Le DOO prescrit également d'articuler l'intensification urbaine avec les pôles de transport performants afin d'assurer un report modal efficace. Il est en outre prescrit de structurer l'offre de mobilité selon les contextes urbain, rural ou transfrontalier, et de renforcer la cohérence entre urbanisation et dessertes. Il est préconisé de compléter cette organisation par des solutions complémentaires (mobilités partagées, TAD, etc.) adaptées aux besoins locaux.

■ Règle n° 27 : Optimiser les pôles d'échanges

Il est prescrit de valoriser l'intermodalité autour des gares et des lignes de transport collectif à haut niveau de service, en organisant le rabattement des flux et en développant une offre attractive de parkings-relais. Le DOO prescrit également l'aménagement ou le renforcement de pôles de mobilités secondaires afin d'étendre l'accessibilité à l'ensemble du territoire. Le DOO favorise la mise en place de services aux usagers et aux actifs dans ces pôles, notamment dans les secteurs bien desservis. Par ailleurs, il préconise de compléter ces dispositifs par une diversification de l'offre de mobilité adaptée aux contextes locaux.

■ Règle n° 28 : Renforcer les plateformes logistiques multimodales

Il est prescrit de conforter les grands pôles logistiques existants, notamment autour de la Mégazone et du site E-Login 4, en veillant à leur spécialisation productive et à leur bonne insertion environnementale. Le DOO prescrit également de promouvoir un aménagement des espaces d'activités sobre en foncier et adapté aux besoins des entreprises, incluant l'organisation des circulations et des services de mobilité. Il est aussi prescrit d'optimiser l'usage des infrastructures ferroviaires et fluviales existantes pour développer le fret multimodal. Il est enfin préconisé de favoriser l'intégration des plateformes logistiques dans leur environnement par une qualité paysagère et fonctionnelle.

■ Règle n° 29 : Intégrer le réseau routier d'intérêt régional

Le DOO prescrit d'intégrer le projet d'A31 bis dans la stratégie territoriale en veillant à sa cohérence avec les objectifs de développement urbain, de mobilité durable et de préservation environnementale. Il prescrit également de maîtriser l'urbanisation autour des axes structurants afin d'éviter un développement linéaire ou diffus. Il est aussi préconisé d'organiser la complémentarité entre le réseau routier et les autres modes de transport, en particulier les transports collectifs, et d'optimiser l'accessibilité aux zones d'activités et aux pôles de centralité en lien avec le maillage routier existant.

■ Règle n° 30 : Développer la mobilité durable des salariés

Il est prescrit de structurer les zones d'activités en lien avec les réseaux de transports collectifs et les pôles d'échanges, afin de faciliter leur desserte par des modes de transport durables. Le DOO prescrit également le développement de parkings-relais attractifs et l'organisation du rabattement vers les transports en commun. Il préconise d'adapter l'offre de mobilité aux besoins des actifs en diversifiant les solutions (mobilité partagée, transport à la demande, mobilités actives) et en renforçant les services aux usagers dans les zones d'emploi.

Ainsi, les 30 règles du SRADDET sont bien prises en compte dans le DOO du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise, qu'elles soient traduites sous forme de prescriptions précises ou de préconisations adaptées aux enjeux locaux. Certaines règles sont traitées de manière transversale, comme l'amélioration de la qualité de l'air, qui traverse à la fois les volets relatifs à l'aménagement, aux mobilités, à la nature en ville et à la gestion des risques, témoignant d'une approche intégrée des objectifs du SRADDET.

2.2 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification de la politique de l'eau pour atteindre le bon état des eaux. Il est le fruit de la concertation entre les partenaires qui utilisent la ressource en eau d'un même bassin hydrographique. Défini pour 6 ans à l'échelle du bassin hydrographique, il est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Les SDAGE Rhin Meuse aborde six grands thèmes :

- Thème 1. Eau et santé ;
- Thème 2. Eau et pollution ;
- Thème 3. Eau nature et biodiversité ;
- Thème 4. Eau et rareté ;
- Thème 5. Eau et aménagement du territoire ;
- Thème 6. Eau et gouvernance.

Le SCoT a intégré les orientations et enjeux associés à ces grands thèmes et les dispositions associées destinées à y répondre. Afin de le vérifier, nous reprenons ici les orientations du SDAGE et précisons la compatibilité du SCoT avec celles-ci.

Thème 1 : Eau et Santé - Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade

Ce thème comprend les orientations et sous-orientations associées suivantes :

- Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
- Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.

Dans le DOO, l'objectif 1.2 : « Développer une approche patrimoniale de la ressource en eau » se décline en trois volets complémentaires au travers de différentes prescriptions :

- Protéger et sécuriser l'eau potable : maintien de la protection réglementaire des captages, prise en compte de futurs prélèvements dans le Bassin ferrifère, contrôle des sources de pollution et gestion qualitative des eaux pluviales dans

les aires d'alimentation ; réservation, via les PLU(I), du foncier nécessaire aux interconnexions et réservoirs, avec des plans de sécurisation ciblant notamment Sie Acker, Uckange, Illange, Audun-le-Tiche et Villerupt.

- Économiser la ressource : amélioration des rendements de réseaux, encouragement aux économies d'eau, et valorisation des eaux d'exhaures des mines comme ressource stratégique de long terme.
- Améliorer le cycle de l'eau et limiter l'imperméabilisation : gestion intégrée des eaux pluviales (infiltration, surfaces perméables, dispositifs de régulation), renforcement de la qualité de l'assainissement (stations d'épuration, zones tampons) et stratégie « éviter-réduire-compenser » pour freiner puis résorber l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, le SCOT traduit concrètement dans son DOO les orientations du thème 1 du SDAGE pour garantir, sur la durée, une ressource en eau potable de qualité.

Par ailleurs, la qualité sanitaire des eaux de baignade (O2) est prise en charge par un ensemble d'objectifs visant la restauration des milieux aquatiques, la maîtrise des pollutions diffuses (pluviales, assainissement) et la réduction de l'imperméabilisation. Ces mesures créent les conditions d'une baignade sûre.

Thème 2 : Eau et pollution - Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines

Ce thème comprend les orientations et sous-orientations associées suivantes :

- Orientation T2 - O1 Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
- Orientation T2 - O2 Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
- Orientation T2 - O3 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues d'épuration.
- Orientation T2 - O4 Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.
- Orientation T2 - O5 Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.
- Orientation T2 - O6 Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

- Orientation T2 - O7 Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

Le DOO impose l'infiltration à la parcelle, limite les ruissellements et prévoit, lorsque la contamination des eaux pluviales est avérée, la mise en place d'équipements de dépollution ; ces prescriptions répondent directement à l'orientation T2-O1 qui vise la réduction des pollutions diffuses et accidentelles.

Dans le même esprit, l'objectif sur l'imperméabilisation des sols encadre la reconversion des friches urbaines : elle n'est admise que si elle reste compatible avec le confinement ou la gestion des pollutions du sol.

La programmation territoriale doit vérifier l'adéquation entre la capacité des stations d'épuration et les besoins de développement, poursuivre la résorption des branchements inappropriés et améliorer l'assainissement non collectif.

La protection qualitative de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable est détaillée dans l'un des objectifs qui renforce les périmètres de captage, impose la maîtrise des activités polluantes dans les aires d'alimentation et planifie des mesures de sécurisation ou d'interconnexion des réseaux pour garantir la distribution d'une eau de qualité.

La protection du milieu marin n'est pas abordée, le territoire du SCoT étant entièrement continental.

Le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise appréhende de façon globale et cohérente l'ensemble des orientations : réduction de toutes les formes de pollution, maîtrise des substances toxiques, bonne gestion de l'assainissement, limitation des nitrates et des phytosanitaires, et protection de la ressource en eau potable.

Thème 3. Eau nature et biodiversité - Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques

Ce thème comprend les orientations et sous-orientations associées suivantes :

- Orientation T3 - O1 Appuyer la gestion des bassins versants et des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
- Orientation T3 - O2 (modifiée) Organiser la gestion des bassins versants et y mettre en place des actions respectueuses des milieux naturels, et en particulier de leurs fonctionnalités.
- Orientation T3 - O3 (modifiée) Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

- Orientation T3 – O4 Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
- Orientation T3 - O5 Mettre en œuvre une gestion piscicole durable.
- Orientation T3 - O6 Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
- Orientation T3 - O7 (modifiée) Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides.
- Orientation T3 – O8 (nouvelle) Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB)* pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants.
- Orientation T3 – O9 (ancienne T3- O8) Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Le DOO exige une cartographie et des inventaires locaux des cours d'eau, berges et zones humides avant toute décision d'aménagement, afin d'asseoir la gestion des bassins versants sur une connaissance précise de leurs fonctionnalités. Il organise une gestion intégrée respectueuse des milieux : infiltration prioritaire des eaux pluviales, maîtrise solidaire des ruissellements amont/aval et application systématique de la séquence éviter-réduire-compenser. Il prévoit une stratégie structurée de restauration et de renaturation des cours d'eau, zones humides et corridors pour rétablir leurs fonctions écologiques, dont l'auto-épuration, tout en arrêtant la dégradation grâce à des bandes inconstructibles, l'interdiction de remblaiements nuisibles et la limitation de nouveaux plans d'eau. La gestion piscicole durable est intégrée via la suppression des obstacles à la continuité écologique, la protection des cours d'eau de 1^{re} catégorie et le contrôle strict de la densité des plans d'eau. Le DOO renforce aussi la diffusion des connaissances : il implique collectivités, syndicats de bassins versants, acteurs de l'eau et monde agricole dans l'élaboration et le suivi des actions. La préservation des milieux naturels, notamment des zones humides et de leurs ceintures bocagères ou boisées, est rendue obligatoire via l'interdiction d'artificialisation et l'instauration de zones tampons. Pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants, la Trame verte et bleue est confortée : désignation de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces de perméabilité, et continuités écologiques jusqu'aux lisières urbaines. Enfin, le DOO rassemble un corpus de bonnes pratiques – trame noire, limitation de l'imperméabilisation, maintien des ripisylves, contrôle des usages – que les PLU(i) devront décliner, assurant ainsi le respect durable des milieux aquatiques.

Thème 4 : Eau et rareté - Enjeu 4 : Utiliser plus sobrement la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse

Ce thème comprend les orientations et sous-orientations associées suivantes :

- Orientation T4 - O1 Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.
- Orientation T4 - O2 Evaluer l'impact du changement climatique* et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.

Le DOO inscrit la gestion de l'eau dans une logique patrimoniale et d'anticipation : il subordonne toute nouvelle urbanisation ou création de captage à la disponibilité réelle de la ressource et, le cas échéant, impose un phasage ou un refus d'ouverture ; il programme des interconnexions stratégiques entre réseaux, valorise des ressources alternatives comme les eaux d'exhaures des mines ou les réservoirs miniers et durcit les exigences d'amélioration des rendements et d'économie d'eau dans les secteurs domestique, industriel et agricole . Pour renforcer la recharge naturelle et éviter les déséquilibres quantitatifs, il généralise l'infiltration et la désimperméabilisation, encadre strictement les prélèvements et favorise la réutilisation des eaux pluviales ou traitées pour les usages non nobles. Par ailleurs, le document place ces choix dans une stratégie de long terme face au changement climatique : il rappelle que l'eau constitue un patrimoine à préserver, exige le suivi régulier des nappes et cours d'eau à travers les plans d'actions territorialisés (Moselle 2022-2027) et la conformité permanente aux SDAGE/SAGE, afin d'ajuster en continu l'exploitation et les aménagements en fonction de l'évolution des pressions anthropiques et climatiques. Ainsi, la prévention de la surexploitation et l'évaluation adaptative des impacts du climat et des usages sur la disponibilité de la ressource sont traitées de façon intégrée dans le DOO.

Thème 5 : Eau et aménagement du territoire – Enjeu 5 : Enjeu 5 : Gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires

Ce thème comprend les orientations et sous-orientations associées suivantes :

- Orientation T5A – O4 (Objectif 4.1 du PGRI) Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues

- Orientation T5A – O4 (Objectif 4.1 du PGRI) Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues
- Orientation T5B - O1 Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets.
- Orientation T5B - O2 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB)*.
- Orientation T5C - O1 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.
- Orientation T5C - O2 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Le DOO fixe d'abord le maintien des zones naturelles d'écoulement : il interdit toute urbanisation ou ouvrage susceptible de réduire le lit majeur et les zones d'expansion de crue cartographiées, impose des débits de rejet très limités dans les secteurs inondables et généralise l'infiltration afin de ne pas aggraver les aléas. Chaque nouveau projet doit ensuite être hydrauliquement neutre : gestion pluviale à la parcelle, désimperméabilisation, maîtrise solidaire des ruissellements et contrôle des pollutions pour préserver la ressource. Parallèlement, le document sanctuarise les réservoirs de biodiversité, les corridors et les espaces de perméabilité identifiés dans la Trame verte et bleue, où toute ouverture à l'urbanisation est proscrite pour garantir la continuité écologique et la capacité d'infiltration des sols. L'urbanisation n'est enfin admissible que si les réseaux d'assainissement peuvent traiter les effluents dans des conditions réglementaires, avec, au besoin, un phasage et des travaux programmés, et que l'alimentation en eau potable est assurée par des équipements sécurisés ou renforcés, identifiés dans les schémas locaux.

Thème 6 : Eau et gouvernance : Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une

gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, et des principes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

Ce thème comprend les orientations et sous-orientations associées suivantes :

- Orientation T6 - O1 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique.
- Orientation T6 - O2 : Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les projets des territoires.
- Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique.

Le DOO instaure une gouvernance de l'eau fondée sur les bassins versants : il généralise la gestion intégrée des eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle et la limitation des ruissellements, tout en exigeant une solidarité amont/aval dans les choix d'aménagement. Cette approche est élargie au contexte transfrontalier : la sécurisation de l'alimentation en eau potable repose notamment sur des interconnexions de réseaux avec le Luxembourg, matérialisant une coopération entre territoires du Rhin et de la Meuse. Chaque projet urbain ou d'infrastructure doit, dès la conception, démontrer sa compatibilité avec les objectifs climatiques et hydrauliques du SCoT, de la désimperméabilisation des sols à l'insertion hydraulique des ouvrages, afin d'anticiper les effets du changement climatique sur la ressource. Enfin, le document affirme que la réussite de ces orientations passe par la participation active des collectivités, des syndicats de bassins versants, du monde agricole et plus largement du public, mobilisés dans les démarches de restauration, de renaturation et de suivi des milieux. Ainsi, le DOO répond simultanément à l'exigence d'une gestion solidaire, résiliente et partagée de l'eau, à l'intégration systématique des enjeux hydriques et climatiques dans les projets de territoire, et au renforcement de la concertation de tous les acteurs concernés.

2.3 Compatibilité avec le SAGE du Bassin Ferrifère

Le territoire est concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : le SAGE du Bassin ferrifère, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2015.

Principaux enjeux identifiés sur le territoire :

- La protection des ressources en eau souterraine ;
- La mise en œuvre d'une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau issue des réservoirs miniers ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Enjeux spécifiques définis dans le SAGE :

- Gestion des ressources en eau et de l'AEP ;
- Restauration et reconquête des cours d'eau ;
- Préservation, restauration et gestion des zones humides ;
- Gestion durable, concertée et intégrée des réservoirs miniers.

Le rapport de compatibilité avec le SAGE porte à la fois sur ses orientations et objectifs, ainsi que sur les prescriptions définies dans son règlement.

Objectif 1 - Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme

Le SCoT veille à préserver la qualité de la ressource en eau de son territoire sur le long terme. Il participe à la gestion équilibrée de cette ressource, en adaptant son développement en fonction des capacités d'accueil du territoire, en anticipant les besoins futurs et en favorisant la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Il incite également au bon usage de l'eau et concourt à limiter les prélèvements et consommations abusifs.

Objectif 2 - Sécuriser l'AEP à long terme

Le SCoT assure la protection des captages dans le respect des arrêtés de DUP élaborés, limite l'urbanisation dans les zones sensibles, renforce la qualité de l'assainissement et

encourage les mesures agro-environnementales sur les bassins versants. Il demande aux communes de prendre en compte les sites de prospection de nouvelles ressources et de prévoir les espaces éventuellement nécessaires aux ouvrages de sécurisation et de distribution. Le SCoT vise aussi l'optimisation des rendements des réseaux et encourage les économies d'eau.

Objectif 3 - Protéger les captages AEP

Outre la prise en compte des servitudes déjà en œuvre autour d'une partie des captages, le SCoT vise aussi à ce que les communes poursuivent cette protection réglementaire aux autres captages du territoire.

Objectif 4 - Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers

D'une manière globale, le SCoT protège la ressource en eau et veille à la sécurisation de l'AEP. Sur le bassin ferrifère, les réservoirs miniers sont considérés comme des ressources en eau à préserver sur le long terme et à valoriser dans le cadre d'une exploitation durable et raisonnée. Ainsi, en compatibilité avec le SAGE, le développement éventuel de captages :

- Ne doivent pas engendrer de désordres hydrogéologiques impliquant notamment des altérations sur le fonctionnement des cours d'eau et autres forages qui drainent ces réservoirs, ni une fragilisation de la qualité des eaux souterraines ou superficielles.
- Ne doivent pas augmenter la vulnérabilité des réservoirs aux pollutions de surface.

Objectif 5 - Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités

Le SCoT vise la protection des cours d'eau et de leurs espaces de fonctionnement. Il prévoit notamment :

- De limiter les rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau (lutte contre les ruissellements, infiltration à la parcelle...),
- Favoriser la continuité d'une ripisylve de qualité,
- Rechercher les possibilités de restauration de la qualité écologique des cours d'eau et de leurs berges,

- Implanter les nouvelles urbanisations en retrait des berges des cours d'eau. Ce retrait, de l'ordre 15 m, peut être adapté,
- Maîtriser la connexion entre les plans d'eau...

Dans son champ de compétence, le SCoT contribue donc à atteindre l'objectif.

Objectif 6 - Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage

Le SCoT organise une gestion d'ensemble des cours d'eau et de leurs bassins versants qui devrait permettre d'aboutir, à terme, à un meilleur fonctionnement et une meilleure régulation des flux d'eau.

Sur le bassin ferrifère, le SCoT vise à ce que les prélèvements en eau ne soient autorisés que s'ils ne compromettent pas le fonctionnement écologique et hydrologique des cours d'eau. Le SCoT vise aussi à maîtriser la densité des plans d'eau et leur connexion au réseau hydrographique et humide afin d'éviter leurs impacts sur le fonctionnement aquatique et des aquifères, par exemple en fixant des règles relatives aux affouillements et exhaussements de sol.

Objectif 7 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Le SCoT demande aux communes concernées par des zones humides, en particulier celles qui ont été identifiées par le SAGE, de les préciser à leur échelle afin de les protéger au regard de leur qualité et intérêt effectifs au plan écologique ou hydraulique.

Il demande de réaliser, au besoin, des inventaires supplémentaires, conformément à la demande du SAGE. Ces zones humides seront préservées de l'urbanisation dans l'objectif de conserver leur richesse biologique, la qualité des habitats qu'elles constituent et leur rôle dans la régulation hydraulique (avec si possible la mise en oeuvre d'une gestion pérenne à l'échelon communal).

Objectif 8 - Améliorer la gestion des plans d'eau

Le SCoT prévoit la maîtrise de la densité des plans d'eau et de leur connexion au réseau hydrographique et humide.

Objectif 9 - Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales

En encadrant les conditions d'assainissement des communes du territoire, le SCoT contribue à répondre positivement à ces orientations, dans le cadre et dans les limites de ses compétences.

Il prévoit notamment que les communes assurent sur le long terme la compatibilité des capacités épuratoires des stations d'épuration avec les objectifs de développement. En particulier, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir les espaces nécessaires aux mises aux normes, extension ou création de station d'épuration.

Les documents d'urbanisme prévoient aussi les espaces nécessaires à la mise en oeuvre des ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales.

Pour la réalisation des schémas d'eaux pluviales, les collectivités privilégieront une approche concertée sur des bassins hydrauliques cohérents, tout en intégrant le rôle et les enjeux de renaturation des éléments fixent du paysage (bocage, zones humides, ripisylve...) contribuant à la régulation et la qualité des eaux ruisselées.

Le SCoT vise à s'inscrire dans une stratégie de limitation de l'imperméabilisation dans le milieu urbain (limiter le plus possible les espaces imperméabilisés, favoriser l'infiltration sur place et les techniques d'hydraulique douce, la récupération des eaux de pluies de toitures...).

Objectif 10 - Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole

Le SCoT développe un projet visant à réduire les nuisances liées aux friches industrielles, aux sites pollués et aux anciennes décharges. Il demande aux communes d'appréhender les implications de l'existence de sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire en développant au besoin la connaissance de ces sites et prévoyant les conditions futures d'usages du sol adéquats. Le SCoT encourage les techniques agricoles soutenant une amélioration de la qualité de l'eau. De plus, il œuvre à la maîtrise et à la réduction des déchets à la source.

Objectif 11 - Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée

Le SCoT impose aux PLU concernés de faire une application conforme des dispositions prévues par les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI). En dehors des zones couvertes par les PPRI, le SCoT prend aussi en compte les risques d'inondation. Il décline le principe d'urbanisation préférentielle en dehors des zones inondables et applique les orientations définies par le SDAGE. D'autre part, le SCoT réinscrit le principe de garantir le maintien des capacités d'expansion naturelle de crue (pas de remblaiement sauf compensation de l'espace perdu permettant de ne pas aggraver le risque).

Outre la compatibilité avec ces 11 objectifs, le SCoT a aussi pris en compte et respecte le règlement du SAGE (8 articles concernant les débits réservés, le rejet des STEP, les forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les aquifères, le drainage, les aménagements en lit mineur, les aménagements en lit majeur, la création de plans d'eau, l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblaiement de zones humides).

Dans la limite de ses compétences, le SCoT contribue donc à mettre en place une politique permettant de répondre aux enjeux et aux diverses orientations du SAGE. Il paraît donc, dans ce cadre, parfaitement compatible avec ce dernier.

2.4 Compatibilité avec le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du district Rhin

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027 repose sur une stratégie articulée autour de cinq objectifs complémentaires, déclinés en près de 70 mesures.

Le PGRI a un caractère opposable aux documents d'urbanisme, dans le cadre d'un rapport de compatibilité.

Avant d'examiner la compatibilité du SCoT avec ces exigences, il convient de rappeler que la gestion des risques dans ce cadre vise avant tout à garantir un cadre de vie sécurisé pour les habitants et les activités du territoire.

Par ailleurs, le SCoT affirme également ses objectifs de prévention dans sa politique de gestion des eaux pluviales et de la trame verte et bleue, en veillant à préserver les dispositifs naturels participant à la lutte contre les ruissellements et les inondations. Ci-après, le détail de la prise en compte par le SCoT des 5 objectifs du PGRI du district Rhin est présenté.

OBJECTIF 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs

Sous objectifs associés :

- Favoriser la concertation entre les acteurs à différentes échelles afin de garantir une vision partagée et une gestion intégrée du risque d'inondation
- Organiser la gouvernance de la prévention des inondations et renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage opérationnels
- Coordonner les actions ayant un impact transfrontalier au niveau des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse

L'objectif 1 du PGRI est pris en compte par le DOO du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise, notamment à travers des prescriptions et préconisations favorisant la coordination entre les différents niveaux d'acteurs en matière de prévention des inondations. Le DOO prescrit que la gestion des risques liés à l'eau, en particulier les inondations et les ruissellements, doit s'inscrire dans une logique de solidarité amont/aval et de cohérence à l'échelle des bassins versants. Il est explicitement mentionné que la mise en œuvre des orientations doit se faire en lien avec les SAGE, les syndicats de bassin et les acteurs de l'eau. Le document prévoit également d'intégrer les exigences des SDAGE et SAGE en vigueur, ce qui participe à la

structuration d'une gouvernance partagée et à l'articulation avec les démarches territoriales existantes. Enfin, le DOO, en s'inscrivant dans un territoire transfrontalier, mentionne la nécessité de prendre en compte les interactions à cette échelle, ce qui répond à l'objectif de coordination des actions ayant un impact transfrontalier.

OBJECTIF 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque

Sous objectifs associés :

- Renforcer la connaissance des aléas
- Mieux comprendre la vulnérabilité
- Valoriser les données disponibles sur les aléas, les enjeux et la vulnérabilité
- Sensibiliser les citoyens et promouvoir une véritable culture du risque

L'objectif 2 du PGRI est pris en compte par le DOO du SCoT à travers plusieurs prescriptions et préconisations visant à renforcer la compréhension des aléas et de la vulnérabilité du territoire. Le DOO prescrit la prise en compte des risques d'inondation, de ruissellement et d'aléas liés à l'eau dans l'aménagement, en s'appuyant notamment sur les cartographies disponibles et les données issues des SAGE et SDAGE. Il est également prescrit que les documents d'urbanisme locaux identifient et intègrent les zones exposées à ces risques, ce qui contribue à améliorer la connaissance partagée des aléas et des enjeux. Le DOO prévoit de favoriser les démarches de gestion intégrée à l'échelle des bassins versants, en lien avec les acteurs compétents, ce qui participe à la valorisation et à la diffusion de la connaissance. Enfin, il est préconisé de sensibiliser les collectivités à la mise en œuvre de solutions douces de prévention et à la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs à risque, ce qui contribue au développement d'une culture du risque.

OBJECTIF 3 : Aménager durablement les territoires

Sous objectifs associés :

- Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et éviter d'augmenter les enjeux en zone inondable
- Privilégier le ralentissement des écoulements
- Limiter les aménagements de protection localisée qui ne réduisent pas l'aléa

- Intégrer le risque de défaillance des ouvrages jouant un rôle en prévention des inondations
- Réduire la vulnérabilité des enjeux face aux inondations

L'objectif 3 du PGRI est pris en compte par le DOO du SCoT à travers des prescriptions claires encadrant l'urbanisation en lien avec le risque d'inondation. Le DOO prescrit de préserver les zones d'expansion de crue, en particulier autour de la Moselle, et de limiter strictement l'urbanisation dans les zones inondables identifiées. Il impose l'application de la séquence éviter, réduire, compenser pour tout projet situé en zone à risque, et prévoit des zones non aedificandi ou tampons pour maîtriser les implantations à proximité des milieux sensibles. Le ralentissement des écoulements est encouragé par l'intégration de dispositifs de gestion douce des eaux pluviales (infiltration, désimperméabilisation), en particulier en tête de bassin versant. Le DOO prévoit également la prise en compte du risque de défaillance des ouvrages de protection dans les aménagements, ainsi que l'adaptation des constructions existantes ou futures en zone exposée, contribuant à la réduction de la vulnérabilité des enjeux.

OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Sous objectifs associés :

- Préserver et restaurer les capacités naturelles d'écoulement et d'expansion des crues
- Maîtriser le ruissellement pluvial grâce à une gestion intégrée des bassins versants, à la préservation des milieux naturels et au développement de solutions agroécologiques
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse

L'objectif 4 du PGRI est pris en compte par le DOO du SCoT à travers des prescriptions et préconisations portant sur la préservation des fonctions naturelles des milieux et la gestion intégrée de l'eau. Il est prescrit de préserver et restaurer les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement, afin de maintenir les capacités naturelles d'écoulement et d'expansion des crues. Le DOO prescrit également la gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, en favorisant l'infiltration, la désimperméabilisation et les techniques alternatives dans les projets urbains. Il est aussi prescrit de lutter contre le ruissellement en lien avec les acteurs locaux, notamment via des aménagements

favorisant l'infiltration et la rétention. Enfin, le DOO prévoit des mesures spécifiques pour prévenir les coulées d'eau boueuse, notamment dans les secteurs agricoles sensibles, en s'appuyant sur la préservation des structures paysagères telles que haies, prairies ou boisements.

OBJECTIF 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Sous objectifs associés :

- Améliorer les dispositifs de prévision et d'alerte
- Renforcer la préparation à la gestion de crise
- Maintenir l'activité en période de crise et organiser le retour à une situation normale

L'objectif 5 du PGRI est pris en compte par le DOO du SCoT à travers des prescriptions relatives à la gestion des risques et à l'adaptation des aménagements face aux aléas. Il est prescrit de garantir la sécurité des personnes et des biens en intégrant les risques d'inondation, de ruissellement et de coulées de boues dans l'aménagement du territoire. Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les prescriptions des plans de prévention des risques et des servitudes d'utilité publique, afin de faciliter l'organisation des mesures de prévention et de gestion de crise. Il est également prescrit d'aménager les secteurs exposés de manière adaptée, notamment en garantissant l'accessibilité aux services de secours, la compatibilité des usages avec le niveau de risque et la limitation des impacts sur les réseaux. Ces dispositions contribuent à la préparation opérationnelle des territoires, à la résilience des activités en période de crise et au rétablissement rapide des conditions normales de fonctionnement.

2.5 Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières du Grand Est

Le Schéma régional des carrières du Grand Est a été approuvé le 27/11/2024. Le SCoT doit être élaboré en compatibilité avec ce schéma. Les objectifs et mesures du SRC, en termes d’approvisionnement du territoire en matériaux, s’articulent autour de 3 grands objectifs :

- Sécuriser l’approvisionnement durable des territoires
- Préserver le patrimoine environnemental du territoire
- Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations

L’exigence de comptabilité porte sur les mesures et orientations suivantes :

- Orientation 1.1 – Intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale
 - Mesure 1.1.1 – Identifier les gisements et sites d’intérêt dans les documents d’urbanisme
 - Mesure 1.1.2 – Favoriser l’implantation des sites d’exploitation en cohérence avec l’aménagement du territoire
- Orientation 1.2 – Encourager un approvisionnement équilibré entre bassins déficitaires et excédentaires
- Orientation 1.3 – Promouvoir un usage économe des ressources et leur substitution
- Orientation 1.4 – Prévenir les nuisances et prendre en compte les enjeux climatiques via la proximité
- Orientation 2.6 – Utiliser les réaménagements de carrières comme levier d’aménagement du territoire

A travers le sous objectif du DOO suivant : « Veiller à une exploitation responsable du sol et du sous-sol en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières Grand-Est » le SCoT de l’agglomération thionvilloise démontre une compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) du Grand Est, en intégrant les orientations du SRC au sein de ses objectifs et prescriptions, et en traduisant ces orientations dans ses mesures opérationnelles.

Premièrement, le SCoT prend en compte l’orientation 1.1 du SRC, qui vise à intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale. Il insiste sur une

exploitation responsable du sol et du sous-sol, en cohérence explicite avec le SRC. Le document hiérarchise les modalités d’exploitation (renouvellement, extension, puis création de nouveaux sites) et prend en compte les enjeux environnementaux majeurs (biodiversité, ressource en eau), répondant ainsi aux exigences de planification durable fixées par le SRC.

Deuxièmement, le SCoT traduit de manière explicite l’orientation 1.2, qui promeut un approvisionnement équilibré entre bassins excédentaires et déficitaires. Le DOO insiste sur la nécessité de sécuriser l’approvisionnement local en matériaux, tout en mettant en œuvre des principes de solidarité entre territoires. Cette approche permet d’optimiser la réponse aux besoins en matériaux, tout en réduisant les impacts liés au transport, conformément aux objectifs du SRC.

Troisièmement, bien que la substitution des ressources ne soit pas expressément mentionnée, le SCoT reprend l’esprit de l’orientation 1.3, en promouvant un usage économe des ressources minérales. Cela se traduit par la volonté de limiter la consommation d’espace, de privilégier les sites existants, et de prendre en compte les contraintes environnementales et paysagères, ce qui constitue une réponse concrète à l’objectif d’optimisation de l’usage des ressources.

Quatrièmement, le SCoT répond pleinement à l’orientation 1.4 du SRC, en intégrant les préoccupations liées à la prévention des nuisances et aux enjeux climatiques. Le document prévoit des critères précis pour éviter les nuisances (bruit, poussières, circulation) et limiter les impacts sur les flux de déplacement. Il impose des distances entre zones d’exploitation et espaces urbanisés, et encadre les conditions d’accès aux sites pour éviter la surcharge des infrastructures routières existantes.

Enfin, le SCoT est également compatible avec l’orientation 2.6, qui promeut l’usage des réaménagements de carrières comme leviers d’aménagement du territoire. Il anticipe la remise en état des carrières en fin d’exploitation, avec une réutilisation possible à des fins écologiques, hydrauliques, environnementales, voire de production d’énergies renouvelables, ce qui répond directement aux objectifs du SRC en matière de valorisation post-extraction.

En conclusion, la lecture croisée des orientations du SRC Grand Est et des prescriptions du SCoT montre que ce dernier intègre, respecte et met en œuvre les objectifs régionaux en matière de gestion des carrières, assurant ainsi une pleine compatibilité entre les deux documents.

2.6 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Lorrain

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine a été adopté par arrêté du préfet de région le 27 octobre 2022. La cartographie régionale identifie les sous-trames suivantes :

- Milieux forestiers,
- Espaces de vallées,
- Milieux humides,
- Les pelouses,
- Anciens sites d'origine anthropique (gites à chiroptères, etc.)
- Milieux aquatiques.

La carte du SRCE a été intégrée dans l'état initial de l'environnement et a servi de référence pour définir les trames vertes et bleues locales ainsi que la trame verte et bleue du SCoT.

Les réservoirs de biodiversité délimités par le SCoT recouvrent en grande partie ceux identifiés par le SRCE. Ces espaces font l'objet d'une politique de protection significative dans le cadre du SCoT. Il en va de même pour les corridors écologiques, également repris et intégrés dans le document (cf. cartes de la partie 1.1.2 - Préserver les cours d'eau et les zones humides ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement et cartes de l'Etat Initial de l'Environnement dans la partie Biodiversité sur la trame verte et bleue).